



2020 NV200 COMPACT CARGO
WARRANTY INFORMATION BOOKLET
FOR CANADIAN MODELS

Printing: August 2019
Publication No.: WB20EC 0M20C0
Printed in the U.S.A.

AN IMPORTANT MESSAGE TO OWNERS

NISSAN'S SATISFACTION ADVANTAGE

The NISSAN Satisfaction Advantage brings real benefits to you as a NISSAN owner. We begin by offering a full line of quality products, from our flagship Maxima to the dependable Sentra, and a wide range of vehicles in between. In addition to our No-Nonsense Warranty – one of the most comprehensive full-line warranties in the business – we were the first company in Canada to offer an Information Centre and Roadside Assistance across the full model line-up. One toll-free call to 1-800-387-0122 puts you in touch with bilingual representatives who will be happy to help you in any way they can. Our 3-year Roadside Assistance program, which includes trip planning, means that help is just a phone call away, even if you've simply locked the keys in your car.

Just a few examples of our comprehensive efforts to make sure you feel good about your choice.

WARRANTY INFORMATION

This booklet contains important information on the NISSAN New Vehicle Warranty applicable to your vehicle. The Service & Maintenance Guide supplied with your NISSAN contains valuable information on the proper maintenance required to protect your vehicle and maintain warranty coverage.

Please take the time to become familiar with both publications and keep them in your vehicle at all times.

For more information:

Visit our Web Site at www.nissan.ca

1 800 387-0122

- **ROADSIDE ASSISTANCE SERVICES**
- **ACCIDENT HELP LINE**

- **MECHANICAL BREAKDOWN**
- **CUSTOMER INQUIRIES**

This brochure is printed on recycled paper.
NISSAN encourages you to recycle it in turn;
let's work together to protect the environment.

© 2019 Nissan Canada Inc. All rights reserved.
Nissan, the Nissan logo, and Nissan model names are Nissan trademarks.

TABLE OF CONTENTS

WARRANTY INFORMATION

2020 NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY AT A GLANCE	2
THINGS YOU SHOULD KNOW ABOUT THE NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY	3
Warranty Start Date and Applicability.....	3
Maintenance and Records	4
NISSAN CUSTOMER ASSISTANCE	5
Customer Arbitration Plan	6
NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY.....	7
Basic Warranty.....	7
Powertrain Warranty	7
What is Covered	7
Drive Train	7
Supplemental Restraint System (SRS).....	7
Corrosion Warranty.....	7
Emission Control System Warranty	8
Emission Performance Warranty	9
Seat Belt Warranty	10
Towing.....	10
LIMITATIONS TO YOUR NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY.....	11
Limitations.....	11
New Vehicle Limited Warranty	12
Rust/Perforation and Surface Corrosion Warranties	13
Extra Expenses	13
Other Warranty Terms and Provincial Legislation	13
GENUINE NISSAN ACCESSORIES	14
Extra Expenses	15
Other Warranty Terms and Provincial Legislation	15
LIMITED WARRANTY ON NISSAN REPLACEMENT PARTS	16
Extra Expenses	17
Other Warranty Terms and Provincial Legislation	17
PARTS AND ACCESSORY AVAILABILITY NETWORK.....	18
TIRE SAFETY INFORMATION	19
Tire Inflation	19

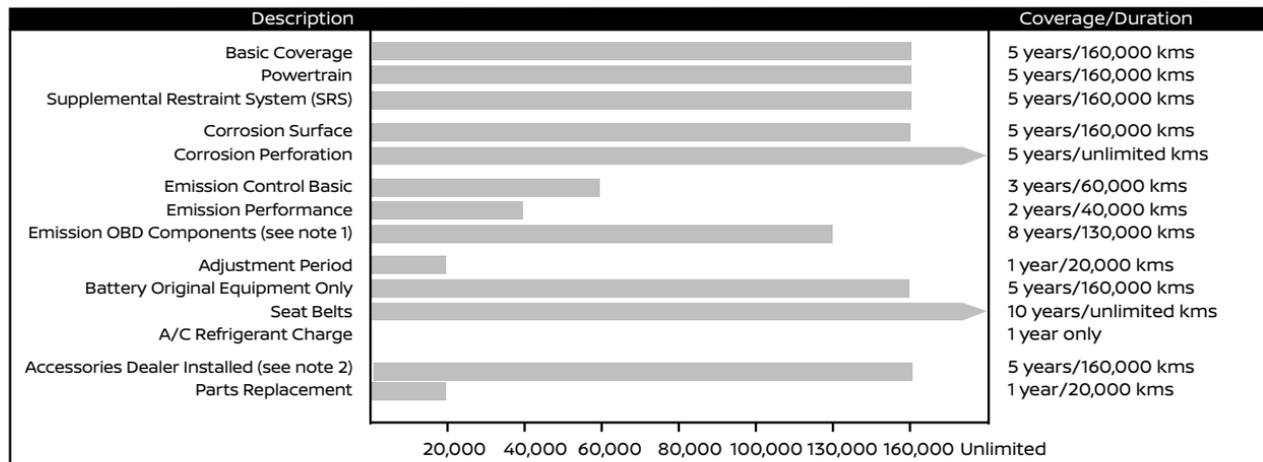
Checking Pressure when Tires are Hot	19
Load Limits	20
Speed Limits and Speed Rated Tires.....	20
Speed Symbols	20
Visual Inspection	21
Repairing, Mounting and Demounting of Tires	22
Wheel Alignment and Balancing	23
Hard Braking and Tire Spinning.....	24
Tire Tread and Worn Tires.....	24
Tire Mixing	24
Tire Rotation and Trailer Towing.....	25
Tire Alterations	26
High Pressure Temporary Spare Tire	26
Tire Storage	27
CAR CARE AND MAINTENANCE	28
What Causes Corrosion	28
How To Protect Your Vehicle from Corrosion	28
CHANGE OF ADDRESS OR SUBSEQUENT OF OWNERSHIP NOTIFICATION.....	30
NISSAN ROADSIDE ASSISTANCE PROGRAM	
SUMMARY	31
DETAILS OF ROADSIDE ASSISTANCE SERVICE	32
Emergency Roadside Services	32
Emergency Service Calls	33
Personalized Auto Trip Planning	33
Protection Services.....	34
DETAILS OF COVERED EXPENSES	38
How To Obtain Service	39
ALTERNATE SERVICE ARRANGEMENTS	40
HOW TO CLAIM NISSAN ROADSIDE ASSISTANCE	41
SERVICES NOT COVERED BY NISSAN ROADSIDE SERVICES ..	42
NISSAN Roadside Service Facilities	42
General Terms & Conditions of NISSAN	42
Roadside Services	43

2020 NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY AT A GLANCE

WHAT IS COVERED AND FOR HOW LONG

NISSAN CANADA INC., 5290 Orbitor Drive, Mississauga, Ontario L4W 4Z5, warrants that any part or component of each new NISSAN vehicle as supplied by NISSAN found to be defective in materials or workmanship, will be repaired by an authorized NISSAN Commercial Vehicle Retailer for the warranty periods and on the conditions described herein. The location and number of authorized Nissan Commercial Vehicle Retailers in Canada is limited. Not all authorized Nissan Dealerships are authorized NISSAN Commercial Vehicle Retailers. For a current listing of names and locations of authorized Nissan Commercial Vehicle Retailers, please contact the NISSAN INFORMATION CENTER (toll free) at 1-800-387-0122.

2020 NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY COVERAGE



Notes:

1) for specific components only.

2) for specific details refer to Genuine NISSAN Accessories.

THINGS YOU SHOULD KNOW ABOUT THE NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY

WARRANTY START DATE AND APPLICABILITY

Nissan Canada Inc., (NISSAN) is the warrantor of your Nissan vehicle. The warranty period begins on the date the vehicle is delivered to the original purchaser other than a Canadian NISSAN Commercial Vehicle Retailer or the date it is put into service, whichever is earlier. This warranty applies to NISSAN vehicles originally sold by a NISSAN, authorized Nissan dealership in Canada and registered in Canada and normally operated in Canada or Continental United States of America, including Alaska and Hawaii (referred to as the Continental U.S.).

This warranty is generally transferable "from the original owner other than a Nissan dealer" (OWNER) to subsequent owners of the vehicle at anytime ownership of the vehicle is transferred, without any action on your part, except that this warranty is not transferable but is instead void if during the first six months after delivery to the original Owner: (1) the ownership of the vehicle is transferred from the original OWNER and (2) the vehicle is registered outside of Canada.

This warranty does not apply at the time of importation if an otherwise covered vehicle is operated in, or relocated to, a country other than those listed above, except that it continues to apply if the vehicle is operated in full compliance with its proper use as described in the applicable Owners Manual while touring outside of Canada or Continental United States for a period not exceeding sixty (60) days in any one 12 month period. Subject to the transferability restriction described above, this warranty applies to a relocated vehicle which is returned to, and is registered and normally operated in Canada or Continental United States.

You must take your NISSAN vehicle to a NISSAN Commercial Vehicle Retailer in Canada or the Continental U.S. during regular business hours in order to obtain warranty service.

What NISSAN Will Do

Repairs due to warrantable defects in parts or workmanship will be performed at no charge for parts/and or labor to the customer, except for Tires on which a prorated charge may apply. Nissan Canada Inc., Will repair or at its option replace the failed component with new or authorized remanufactured part(s).

Notes: The written warranties are the only express warranties provided by Nissan and NISSAN does not authorize any person to create or assume for it any other warranty obligation or liability in connection with this vehicle. Any implied warranty of merchantability or fitness for a particular purpose shall be limited to the duration of the warranty covering defects in vehicle components other than perforation from corrosion.

What You Must Do

You are responsible for properly maintaining your vehicle, depending upon your driving conditions as outlined in the Service and Maintenance Guide and Section 7 Appearance and Care in the Owners Manual.

THINGS YOU SHOULD KNOW ABOUT THE NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY (CONT'D)

Design Change

NISSAN reserves the right to make changes in design or specifications of any NISSAN vehicle or any part at any time, without notice and without incurring any obligation to make or install similar changes on vehicles and/or parts previously purchased.

Warranty Service for Canadian Consumers while touring outside of Canada

While touring a foreign country with your vehicle and a problem occurs, the NISSAN distributor or dealer should provide repairs under the warranty stipulated in this warranty information booklet.

Note: Complaints related to the failure to comply with proper use of the vehicle as described in the applicable Owner's Manual (including lack of availability or use of proper fuel and fluids), or the vehicle's lack of compliance with local regulations or environmental requirements of any country (other than Canada, U.S. or the listed U.S. territories) are not covered by the warranty.

Warranty Service for relocated Canadian Consumers*

Subject to the transferability provisions described on the previous page, in the event a vehicle is distributed by NISSAN Canada, Inc., to which this warranty applies is relocated and registered in the Continental U.S. or Hawaii, Guam, Puerto Rico, Virgin Islands, Saipan or American

Samoa, the warranty coverage which applies is that of its new location.

**In the event a vehicle described above is relocated other than to the continental US or the territories listed above, the warranty coverage will expire.*

MAINTENANCE AND RECORDS (OWNER'S OR LESSEE EXPENSE)

You are responsible for properly maintaining your vehicle, depending upon your driving conditions, as outlined in the Service and Maintenance Guide and in Section 7 Appearance and Care in the Owners Manual.

You are responsible for any parts and labour costs incurred in connection with required or recommended maintenance services.

Receipts covering the performance of regular as well as the recommended maintenance must be kept in the event questions arise concerning maintenance. The receipts or a copy of them must be transferred to subsequent owners.

NISSAN CUSTOMER ASSISTANCE

If You Have Questions

Both NISSAN and your NISSAN Commercial Vehicle Retailers are dedicated to serving all your motoring needs. Complete satisfaction with your vehicle and your NISSAN dealer are our primary concern. Your NISSAN Commercial Vehicle Retailer is always available to assist you with your automobile service requirements.

If, however, a problem arises that you feel has not been handled satisfactorily through normal channels, may we suggest you take the following steps:

STEP 1. (AT THE DEALERSHIP) Request a review of your concerns with the appropriate Department Manager. We suggest it is best to request an appointment for this review, so that your concerns receive full attention. In some cases, it is helpful to send the Department Manager, the General Manager, or the Dealer Principal Owner a letter outlining your concerns and requesting a reply. The Department Manager, the General Manager or Dealer Principal Owner is able to involve a representative of NISSAN if he/she feels it is necessary.

STEP 2. If you feel your concern was not fully addressed or you did not understand the explanations given for your questions, phone the NISSAN INFORMATION CENTRE (toll free) at 1-800-387-0122, Fax to 905-629-6553 or write:

**NISSAN CANADA INC.
Information Centre
5290 Orbitor Drive
Mississauga, Ontario L4W 4Z5**

For efficient handling of your concern, please provide the following information if phoning or writing us.

- Your name, address and telephone number (and name the vehicle is registered to if different than yours)
- Vehicle Identification Number (17 digits long)
- Date of purchase and where purchased from
- Current odometer reading
- The nature of your concern
- Name of NISSAN Commercial Vehicle Retailer you are currently dealing with, where Step 1 review took place
- **The name of the Department Manager, General Manager, or Dealer Principal Owner who reviewed your concern, and outcome of that review.**

NISSAN CUSTOMER ASSISTANCE (CONT'D)

CUSTOMER ARBITRATION PLAN

NISSAN Canada Inc. endeavours to resolve all customer vehicle concerns through our dealer network or directly where necessary, using the 2-Step Customer Assistance procedure found on page 5 of this booklet. Occasionally, a customer complaint cannot be resolved despite our best efforts.

In these instances, after following the 2-step procedure above, you may wish to consider contacting the Canadian Motor Vehicle Arbitration Plan (CAMVAP). CAMVAP is an independent organization that assists customers in

resolving disputes with the manufacturer regarding defects in your vehicle's assembly or materials, or the manner in which the manufacturer is applying or administering its new vehicle warranty.

For more information on CAMVAP and to obtain a copy of the CAMVAP consumer guide entitled "Your Guide to CAMVAP", please call **1-800-207-0685** or visit **CAMVAP's website (www.camvap.ca)**.

NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY

BASIC WARRANTY

Your new NISSAN vehicle is covered by the Basic Warranty for the duration of 60 months or 160,000 kilometres (whichever comes first).

This warranty covers any repairs needed to correct defects in materials or workmanship of all parts and components of each new Nissan vehicle supplied by Nissan subject to the exclusions listed under the heading "WHAT IS NOT COVERED" or, if the part is covered by one of the separate coverages described in the following sections of this warranty, that specific coverage applies instead of the basic coverage.

Bedliners will be repaired to commercially acceptable standards subject to the conditions and limitations listed in the "Limitations" and "What is Not Covered" sections.

POWERTRAIN WARRANTY

The duration of POWERTRAIN Warranty is 60 months or 160,000 kilometres (whichever comes first). This warranty covers any repairs needed to correct defects in materials or workmanship.

Powertrain coverage applies to the components listed below, supplied by Nissan, except for exclusions or items elsewhere under the caption "Limitations" and "What is Not Covered".

WHAT IS COVERED

Engine

Cylinder heads and block and all internal parts, rocker covers oil pan, valve train and front cover, timing chain and tensioner, oil pump, water pump, throttle body and

fuel pump, fuel injectors, intake and exhaust manifolds, supercharger, flywheel, seals and gaskets.

Transmission and Trans-axle

Case and all internal parts, torque converter and converter housing, automatic transmission control module, transfer case and all internal parts, seals and gaskets, clutch cover and housing and electronic transmission controls.

DRIVE TRAIN

Driveshafts, final drive housing and all internal parts, propeller shafts, universal joints, bearings, seals and gaskets.

SUPPLEMENTAL RESTRAINT SYSTEM (SRS)

The duration of SUPPLEMENTAL RESTRAINT SYSTEM (SRS) Warranty is 60 months or 160,000 kilometres (whichever comes first). This warranty covers any repairs needed to correct defects in materials or workmanship.

Supplemental Restraint System (SRS) coverage applies to the components listed below, supplied by Nissan, except for those items listed elsewhere under the caption "Limitations" and "What is Not Covered".

Restraint system: Air bags and related electronic control systems

CORROSION WARRANTY

Surface Corrosion

Surface corrosion of any body sheet metal is covered by the 60 months/160,000 kilometres Basic Warranty,

NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY (CONT'D)

except for those items listed elsewhere under the caption "Limitations" and "What is Not Covered". Surface corrosion means corrosion affecting any readily visible surface area of any component of the vehicle body, but not including the vehicle underbody.

Perforation from Corrosion

Original equipment vehicle body sheet metal components are warranted to be free of "Perforation from Corrosion", defined as rust through, from the inner surface to the outer surface, resulting in a hole. The duration of this warranty is 60 months from the warranty start date*.

* See page 3 "Warranty Start Date and Applicability". Except for those items listed elsewhere under the caption "Limitations" and "What is Not Covered".

EMISSION CONTROL SYSTEM WARRANTY

The emission control system components are covered for 3 years or 60,000 kilometres, (whichever comes first). All OBD II components listed with an (*) are covered for 8 years or 130,000 kilometres, whichever comes first.

NISSAN warrants that the emission control system on your vehicle was designed and manufactured to conform at the time of manufacture with all applicable federal emission standards. This warranty covers any repairs needed to correct the defects in materials or workmanship. Primary components covered, but not all, are listed on the next page under the Emission Control System "Warranty Parts List".

Emission Control coverage applies to the components listed supplied by Nissan, except for those items listed elsewhere under the caption "Limitations" and "What is Not Covered".

These emission warranties do not cover incidental or consequential damages such as loss of the use of the vehicle, inconvenience or commercial loss.

What is not Covered under the Emissions Defects or Performance Warranties

- Normal maintenance, service and parts replacement as outlined in the emissions control maintenance instructions of your Owner's Manual and your Nissan Service & Maintenance Guide.

Failures directly as a result of:

- Failure to perform required emission control maintenance as outlined in your Owner's Manual and your Nissan Service & Maintenance Guide.
- Misuse, accident or modification
- Improper adjustment or installation of parts during the performance of maintenance services
- Tampering with or disconnecting any part affecting vehicle emissions
- Use of contaminated fuel or fuel other than that specified in your Owner's Manual.
- In the case of Performance Warranty, the use of any part not certified in accordance with Federal requirements which is defective or not equivalent from an emissions standpoint to the original part(s).

NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY (CONT'D)

- In the case of the Performance Warranty, costs of determining the cause of a vehicle failing an EPA approved emissions test, if such failure is found not to be covered.
- In the case of the Defects Warranty, parts not supplied by Nissan or damage to other parts caused directly by non-Nissan parts.

Emission Control System Warranty Parts List

- Fuel Injection system
- * Engine control module/onboard diagnostic device
- Oxygen sensor(s)
- Mass air flow sensor
- Intake manifold
- * Catalytic Converter
- Exhaust Manifold
- Exhaust tube from manifold to Catalytic Converter
- * Front exhaust tube with catalytic converter permanently attached
- Crankshaft position sensor(s)
- Camshaft position sensor(s)
- Spark plugs, ignition coil(s) and wires
- Evaporative emission control system
- Fuel filler neck restrictor and check valve
- Fuel tank and filler cap
- Positive crankcase ventilation system
- Idle air control system
- Exhaust gas recirculation (EGR) control system

- Hoses, clamps, fittings tubing sealing gaskets or devises and mounting hardware used in above systems
- Vacuum and temperature sensitive valves and switches used in above systems
- Electronic sensors and controls used in above systems
- Ignition Control Module
- Pulsed secondary air injection system and valves

*Note: *Also covered by OBD II Emission Warranty*

EMISSION PERFORMANCE WARRANTY

When Does this Warranty Apply

The Emission Performance Warranty applies to your 2020 NISSAN vehicle ONLY if both of the following occur:

- 1) The vehicle fails to meet applicable emissions standards as judged by a provincially approved test centre.
- 2) This failure results or will result in some penalty to you, such as a monetary fine or denial of the right to use your vehicle under local or provincial law.

For example, if your province requires a yearly emissions test prior to vehicle license renewal, this warranty applies to your vehicle. In areas where there is no approved emissions test program, this warranty does not apply.

NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY (CONT'D)

What Is Covered And For How Long Under The Performance Warranty

NISSAN warrants that it will remedy any non-conformity in your vehicle which causes it to fail an approved emissions test for 24 months or 40,000 kms, whichever comes first. This warranty begins on the date the vehicle is delivered to the first retail buyer or the date it is first put into service, whichever is earlier.

Other Warranty Terms

Recommendation for Maintenance Service and Replacement Parts.

To assure best results and to maintain the original quality built into the emission control system, it is recommended that only genuine NISSAN parts be used when servicing or repairing the system.

The use of replacement parts which are inferior to genuine NISSAN parts may reduce the effectiveness of the emission control system.

Maintenance, replacement or repair of the emission control devices and system may be performed by any automotive repair establishment or individual using any automotive part which has been certified in accordance with federal requirements.

However, warranty service must be performed by an authorized NISSAN dealer.

The emission standards may be satisfied by having the vehicle inspected periodically and by following the requirements outlined in the Emission Control System Maintenance Schedule in your Owner's Manual.

SEAT BELT WARRANTY

What is Covered and for How Long?

This warranty covers any seat belt or related component supplied on NISSAN vehicles that fails to function properly during normal use with ten (10) years of the date the vehicle is delivered to the first retail buyer or buyer or placed in to service (whichever is earlier). Seat Belt coverage applies to the components, supplied by Nissan. Except for those items listed elsewhere under the caption "Limitations" and "What is Not Covered". Warranty repairs are free of charge for parts and labour.

What is Not Covered

- Damage due to misuse, alteration, accident or collision damage. (Proper use is outlined in the Owner's Manual)
- Colour fading, spotting or other cosmetic imperfections of the belt are not covered when the belt is otherwise functioning properly.
- Air bags and related electronic control systems are covered for the duration of the Supplemental Restraint Coverage ONLY.

TOWING

If your vehicle becomes inoperative due to a part failure under warranty, towing service is covered, when necessary, to the nearest NISSAN Commercial Vehicle Retailer.

LIMITATIONS TO YOUR NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY

LIMITATIONS

Adjustments

During the first 12 months or 20,000 kms (whichever comes first) of the Basic Warranty, all required service adjustments that are refinements in original factory fit, alignment or performance, as required in normal use, will be performed by a NISSAN Commercial Vehicle Retailer at no charge. After this period they are considered to be maintenance services. The term "adjustments" as used in this warranty refers to labour-intensive repairs which are not usually associated with the replacement of parts, such as but not limited to: front end alignment, wheel balancing, headlight aiming, body panel/door/ hood adjustments, drive belt adjustments, wind noise, lubrication of locks and hinges and tightening of clamps and hardware.

Floor Mats

All floor mats are covered for 1 year/20,000 kilometres only (whichever comes first).

Exterior and Soft Trim Components

The exterior hard and soft trim components (such as, but not limited to: mouldings, grilles, emblems, striping, bright metal, alloy/chrome wheels and soft trim parts) that are subject to deterioration as a result of corrosion or environmental conditions are covered for a period of 12 months or 20,000 kilometres (whichever comes first).

Original Equipment Battery Coverage

The Warranty period is 60 months or 160,000 kilometres (whichever comes first).

A defective original equipment battery which is unserviceable within the first 60 months or 160,000 kilometres (whichever comes first) will be replaced free of charge.

NISSAN SPRAY-IN BEDLINERS

Nissan spray-in bed liners will be repaired to commercially acceptable standards which may include minor appearance differences from the original bedliner.

Air Conditioner Refrigerant

Genuine NISSAN factory or dealer installed air conditioners are warranted for the Basic Coverage period of 60 months or 160,000 kilometres (whichever comes first). However, air conditioner refrigerant is only covered for 12 months, unless done as a part of a warranty repair.

Tire Limited Warranty

Original equipment tires are covered by the tire manufacturer's warranty.

Contact your NISSAN Commercial Vehicle Retailer for details and or Warranty Service assistance.

LIMITATIONS TO YOUR NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY (CONT'D)

NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY

What is not Covered:

- Any repairs required due to a lack of required maintenance as per the Maintenance Schedules in the Service and Maintenance Guide.
- Maintenance Service Expense.
- Any repairs required as a result of racing or other similar activity, fire, driving through water (including engine water ingestion), or misuse.
- Alteration, Tampering or improper repair.
- Improper installation of any Nissan approved or aftermarket accessory or component.
- Normal wear and Tear, including dings, dents, chips or scratches.
- Any repairs required as a result of modifications to the vehicle to accept non Nissan approved parts or accessories.
- Any repairs required as a result of any modification made to the emission control system including if it has been rendered inoperative.
- Any repairs to a vehicle in which the odometer has been altered, tampered with, or changed so that the vehicle kilometrage cannot be readily ascertained.
- Deterioration due to wear or exposure.
- Vehicles that have been declared a total loss or deemed to be written off or sold for salvage purposes due to theft or accidents.
- Damage to paint, glass, and other exterior items due to road hazards.
- Glass breakage, unless resulting from defects in material or workmanship.
- Failures resulting from the use of non approved or contaminated fuel, fluids or lubricants.
- Use of parts not equivalent in quality or design to NISSAN supplied parts.
- Use of vehicle in races, rallies or other competitive events.
- Handling and operation of the vehicle contrary to the instructions in the Owner's Manual.
- Overloading of the vehicle exceeding Gross Vehicle Weight (GVW) limits.
- Failures/damage as a result of exceeding the towing capacity of the vehicle.
- Chemical fallout, tree sap, salt, sand, hail or other environmental conditions, such as acid rain.
- The following items are covered under warranty if replacement is required due to a warrantable defect. They are not covered if replacement is required due to wear and tear or as part of regular required maintenance:
 - Brake pads/shoes
 - Brake rotors/drums
 - Clutch components
 - Wiper blade inserts
 - Ignition caps/rotor/wires
 - Spark plugs
 - All belts
 - All lubricants and fluids
 - All filters
 - Replacement of Key Fob batteries

LIMITATIONS TO YOUR NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY (CONT'D)

However, the above mentioned items are covered ONLY if they are rendered unusable due to a failure of a covered component.

RUST/PERFORATION AND SURFACE CORROSION WARRANTIES

Does not Cover:

- Body panel rust caused by lack of maintenance, abuse, or accident
- Rust where paint has been damaged by stone chipping or debris from the road.
- Rust caused by environmental fallout, or, hail, tree sap, salt or submersion in water, sand or mud.
- Exhaust system components
- Surface corrosion on interior components such as but not limited to under dash components, seat frames etc.
- Corrosion of outer trim parts , such as mouldings. However, corrosion of outer trim parts are warranted for 12 months/20,000 kilometers (whichever occurs first).

Special bodies or equipment not manufactured or supplied by Nissan.

EXTRA EXPENSES

This warranty does not cover incidental or consequential damages such as:

- Loss of use of vehicle
- Replacement/rental car/loaner
- Inconvenience/loss of wages
- Commercial loss

OTHER WARRANTY TERMS AND PROVINCIAL LEGISLATION

Any implied warranty of merchantability or fitness for a particular purpose shall be limited to the duration of the warranty covering defects in vehicle components other than perforation from corrosion.

You may have other rights arising from provincial legislation, which will vary from province to province. Such applicable provincial legislation may not allow limitations on the length of an implied warranty or the exclusion of incidental or consequential damages. Therefore, some of the above limitations or exclusions may not apply to you.

GENUINE NISSAN ACCESSORIES

THE WARRANTY OBLIGATIONS ARE DEPENDENT UPON THE USE OF GENUINE NISSAN-APPROVED ACCESSORIES ONLY.

What is Covered and for How Long

Genuine NISSAN accessories installed at an authorized NCV Dealer are covered for the greater of:

- a) 1 years or 20,000 kilometers (whichever occurs first).
- b) The NCV vehicle on which the accessory is initially installed, reaches 60 months in service or 160,000 kilometers (whichever occurs first).

If a customer purchases Genuine Nissan Accessories over the counter, the warranty coverage is the same as our Parts Warranty, one year or 20,000 KM.

Except for those items listed elsewhere under the caption "Limitations" and "What is Not Covered".

What You Must Do

In order to obtain warranty service you must deliver the warranted accessory, or the vehicle on which the accessory is installed, to an authorized NISSAN Dealer in Canada at your expense, along with your repair order or purchase receipt showing the purchase date, odometer reading and vehicle identification number.

The names and addresses of NISSAN Commercial Vehicle Retailers are listed in telephone directories.

What NISSAN Will Do

Accessories covered by this warranty which are found to be defective will be replaced free of charge if the customer's proof of purchase indicates that the item was initially installed by a NISSAN Commercial Vehicle Retailer.

The customer will be charged for labour if the proof of purchase indicates that the item was installed by other than a NISSAN Commercial Vehicle Retailer.

Limitations:

This warranty does not cover:

- Tires are covered by separate warranties.
- Normal maintenance service and parts replacement as outlined in the Service and Maintenance Booklet, and the Appearance and Care, in section 7 of your Owner's Manual or the Care Guide supplied with the accessory.
- Damage or failures resulting from:
- Misuse (your Owner's Manual is your guide to proper use) .
- Accident.
- Chemical fallout, tree sap, salt, sand, hail or other environmental conditions, such as acid rain.
- Modification or improper repair.
- Use of non-NISSAN-approved accessories.
- Accessories used for competition purposes, i.e., racing or rallying.

GENUINE NISSAN ACCESSORIES (CONT'D)

- Lack of performance of required maintenance services as outlined in the Service and Maintenance Guide, and the Appearance and Care in section 7 of your Owner's Manual or the Care Guide supplied with the accessory.
- Use of improper or dirty fuel, fluids or lubricants.
- Nissan Motorsports and NISMO R-tune parts, including NISMO Legacy parts are sold "AS IS" without warranties, express or implied unless expressly prohibited from doing so by applicable law, in which case the warranty provided is the minimum required by law.

Your NISSAN Commercial Vehicle Retailer is the only place to buy genuine NISSAN Accessories for your vehicle. A wide range of items are available, including rear spoilers, alloy wheels, audio systems, floor mats, roof racks, winter wiper blades and much more.

Ask your dealer for a copy of the new NISSAN Accessories Brochure.

EXTRA EXPENSES

This warranty does not cover incidental or consequential damages such as:

- Loss of use of vehicle
- Replacement/Rental Car/Loaner
- Inconvenience/ Loss of Wages
- Commercial Loss

OTHER WARRANTY TERMS AND PROVINCIAL LEGISLATION

Any implied warranty of merchantability or fitness for a particular purpose shall be limited to the duration of the warranty covering defects in vehicle components other than perforation from corrosion.

You may have other rights arising out of provincial legislation, which will vary from province to province. Such applicable provincial legislation may not allow limitations on the length of an implied warranty or the exclusion of incidental or consequential damages. Therefore, some of the above limitations or exclusions may not apply to you.

LIMITED WARRANTY ON NISSAN REPLACEMENT PARTS

THE WARRANTY OBLIGATIONS ARE DEPENDENT UPON THE USE OF GENUINE NISSAN REPLACEMENT PARTS AND/OR NISSAN APPROVED REPLACEMENT PARTS.

What is Covered and for How Long

NISSAN warrants all replacement parts supplied by NISSAN for use on NISSAN vehicles, except those listed below under "Limitations".

This warranty is for 12 months or 20,000 kilometres from the date of purchase, whichever comes first. However, the warranty on replacement parts installed in an NISSAN vehicle while it is covered by an NISSAN warranty will not end before the end of that warranty.

Except for those items listed elsewhere under the caption "Limitations" and "What is Not Covered".

What You Must Do

In order to obtain warranty service you must deliver the warranted part or the vehicle on which the part is installed, to a NISSAN Commercial Vehicle Retailer at your expense with your repair order or purchase receipt, showing the purchase date, odometer reading and vehicle identification number. The names and addresses of NISSAN Commercial Vehicle Retailers are listed in telephone directories.

What NISSAN Will Do

Parts covered by this warranty which are found to be defective, will be replaced free of charge if the customer's proof of purchase indicates that the item was initially installed by a NISSAN Commercial Vehicle Retailer.

The customer will be charged for labour if the proof of purchase indicates that the item was installed by other than a NISSAN Commercial Vehicle Retailer.

Limitations

This warranty does not cover:

- 1) Tires are covered by separate warranties.
- 2) Normal maintenance service and parts replacement as outlined in the Service and Maintenance Guide, and in section 7, Appearance and Care, in your Owner's Manual.
- 3) Damage or failures resulting from:
 - Misuse (your Owner's Manual is your guide to proper use).
 - Accident.
 - Chemical fallout, tree sap, salt, sand, hail or other environmental conditions, such as acid rain.
 - Parts used for competition purposes, i.e., racing or rallying.
 - Lack of performance of required maintenance services as outlined in your Owner's Manual.
- 4) The use of replacement parts which are inferior to genuine NISSAN parts may reduce the operational effectiveness and performance of your NISSAN.
- 5) Use of improper or dirty fuel, fluids or lubricants.
- 6) Nissan Motorsports and NISMO R-tune parts, including NISMO Legacy parts are sold "AS IS" without warranties, express or implied unless expressly prohibited from doing so by applicable law, in which case the warranty provided is the minimum required by law.

LIMITED WARRANTY ON NISSAN REPLACEMENT PARTS (CONT'D)

EXTRA EXPENSES

This warranty does not cover incidental or consequential damages such as:

- Loss of use of vehicle
- Replacement/rental car/loaner
- Inconvenience/loss of wages
- Commercial loss

OTHER WARRANTY TERMS AND PROVINCIAL LEGISLATION

Any implied warranty of merchantability or fitness for a particular purpose shall be limited to the duration of the warranty covering defects in vehicle components other than perforation from corrosion.

You may have other rights arising from provincial legislation, which will vary from province to province. Such applicable provincial legislation may not allow limitations on the length of an implied warranty or the exclusion of incidental or consequential damages. Therefore, some of the above limitations or exclusions may not apply to you.

PARTS & ACCESSORY AVAILABILITY NETWORK

The Parts Department of your NISSAN Commercial Vehicle Retailer maintains a comprehensive inventory of genuine NISSAN new and remanufactured replacement parts and accessories. These high quality parts have been specifically designed and manufactured for your NISSAN vehicle. They are covered by NISSAN's extensive warranty, which is one of the best in the industry.

To ensure that your parts and accessories requirements are met, the NISSAN dealer organization uses modern computerized inventory control systems. In the event a critical part is required but is not stocked by your local dealership, NISSAN Canada's fast response ordering system will ensure the quickest possible shipment of parts to your dealer.

Our three Canadian Parts Distribution Centres carry an extensive inventory of the parts and accessories needed to support the Total Ownership Experience to our customers. An industry-leading service level makes sure that parts and

accessories are available on a timely basis. Our employees at the distribution centres are dedicated to making sure that the right parts are shipped to NISSAN Commercial Vehicle Retailer, in the most expeditious manner using premium transportation services. State-of-the-art computer and satellite communications systems provide the necessary support to integrate your local NISSAN Commercial Vehicle Retailer's computer system with other NISSAN Commercial Vehicle Retailers and NISSAN Canada Inc.

The purpose of this comprehensive, sophisticated distribution network is to provide you with the parts and accessories you need on a timely basis. Ready availability of parts and accessories and your satisfaction with our service is something that we at NISSAN are committed to.

TIRE SAFETY INFORMATION

Any tire, no matter how well constructed, may fail due to improper maintenance or service factors. This could create a risk of property damage and serious or fatal injury. Disregarding any of the safety precautions and instructions contained in this manual may result in tire failure or explosion causing serious personal injury or death. For your safety, comply with the following:

TIRE INFLATION

Keep tires inflated to the pressures recommended on the tire data placard. (See your OWNER'S MANUAL for location.) These inflation pressures must be maintained as a minimum. However, do not exceed the maximum pressure rating indicated on the tire sidewall.

CHECK INFLATION PRESSURES ON ALL YOUR TIRES, INCLUDING THE SPARE, WHEN TIRES ARE COLD, AT LEAST ONCE A MONTH BEFORE DRIVING

Failure to maintain correct inflation may result in improper vehicle handling and may cause rapid and irregular tire wear, sudden tire destruction, loss of vehicle control and serious personal injury. Therefore, inflation pressures should be checked at least once a month and always prior to long distance trips.

Pressures should be checked when tires are cold. The tires are cold when your vehicle has been driven less than a mile at moderate speed after being stopped for three or more hours.

CHECKING PRESSURE WHEN TIRES ARE HOT

If you must add air when your tires are hot, add 28kPa or (4psi), above the recommended cold air pressure. Recheck the inflation pressure when the tire is cold.

For Example Only:

Gauge reading of hot tire: 227 kPa or (32psi)

If recommended pressure is: 213 kPa or (30psi)

Desired gauge reading of hot tire: $213 + 28 = 241$ kPa or $(30 + 4\text{psi} = 34\text{psi})$

Check cold pressures as soon as possible, at least by the next day. Never "bleed" air from hot tires as your tire will be underinflated. Use an accurate tire gauge to check pressures. Never allow children to inflate tires.

DRIVING ON ANY TIRE THAT DOES NOT HAVE THE CORRECT INFLATION PRESSURE IS DANGEROUS.

For replacement tires, the correct inflation pressure will be provided by your tire dealer, if not, refer to the vehicle tire data placard.

Under-inflation produces extreme flexing of the sidewalls and builds up heat which may result in sudden tire destruction and serious personal injury.

Over-inflation can cause the tire to be more susceptible to impact damage.

TIRE SAFETY INFORMATION

LOAD LIMITS

DO NOT OVERLOAD. DRIVING ON ANY OVERLOADED TIRE IS DANGEROUS. Never load your tires beyond the load carrying limits molded into the sidewall of the tires or the maximum vehicle load limit as shown on the vehicle tire data placard, whichever is less. Overloading causes heat to build up which can lead to sudden tire failure and serious personal injury.

SPEED LIMITS AND SPEED RATED TIRES

HIGH SPEED DRIVING CAN BE DANGEROUS. Never operate your vehicle in excess of lawful speeds or the maximum speeds justified by the driving conditions. Excessive speeds or racing can cause heat buildup in a tire leading to possible failure and serious personal injury. Correct inflation pressure is especially important. However, at high speeds, even with the correct inflation pressure, a road hazard, for example, is more difficult to avoid and if contact is made, there is a greater chance of causing tire damage than at the lower speed. Moreover, driving at high speed reduces the reaction time available to avoid accidents and bring your vehicle to a safe stop. If you see any damage to a tire or wheel, replace it with your spare tire and see your tire dealer at once.

Tire speed ratings do not imply that a vehicle can be safely driven at the maximum speed for which the tire is rated. In addition, some damage or improper repairs may cause a speed-rated tire to lose its speed rating. Exceeding the tire's maximum speed rating will cause the tire to build up excessive heat which can cause tire damage that could result in sudden tire destruction and rapid air loss. Failure

to control a vehicle with sudden air loss can lead to an accident. In any case, you should not exceed reasonable speeds as indicated by the legal limits and driving conditions.

SPEED SYMBOLS

Speed symbols are shown on the sidewall of some tires. The following table shows the maximum speed corresponding to the symbol.

SPEED RATINGS		
†Speed Rating	Speed mph	Maximum km/Hr
M	81	130
N	87	140
P	93	150
Q	99	160
R	106	170
S	112	180
T	118	190
H	130	210
W	168	270
Y	186	300
V*	149	240
Z**	149	240

TIRE SAFETY INFORMATION

*Some V (or VR) rated tires may have a speed capacity of greater than 240 km/h (149 mph). Consult your tire manufacturer for maximum speed ratings if your vehicle capability exceeds this speed.

**Z (or ZR) rated tires are designed for use on cars with maximum speed capabilities in excess of 240 km/h (149 mph). Consult your tire manufacturer for maximum speed capabilities.

†Although a tire may be speed rated, we do not endorse the operation of any vehicle in an unsafe or unlawful manner. Speed ratings are based on laboratory tests which relate to performance on the road, but are not applicable if tires are under-inflated, overloaded, worn out, damaged, altered, improperly repaired, or re-treaded. Furthermore, tire speed ratings do not imply that vehicles can be safely driven at the maximum speed for which the tire is rated, particularly under adverse road and weather conditions or if the vehicle has unusual characteristics. Most highway passenger tires that do not have a speed symbol in the sidewall have a maximum speed rating of 170km/h (105 mph). Light truck highway tires that do not have a speed symbol on the sidewall of the tire have a maximum speed of 140 km/h (87 mph). Some light truck tires may have higher maximum speeds; consult your tire dealer. The speed and other ratings of re-treaded tires are assigned by the retreader and voids the original manufacturer's ratings.

IMPORTANT: In order to maintain the speed capability of the vehicle, replacement tires must have speed ratings equal to or higher than those fitted as original equipment (as indicated on the vehicle placard or owners manual). If tires

with lower speed ratings are fitted, the speed capability of the vehicle will be lowered to the maximum speed capability of the replacement tire as indicated on the above table.

Remember...High speed driving can be dangerous and may be damaging to your tires. And...when driving at highway speeds, correct inflation pressure is especially important.

Contact the manufacturer of your tires for their position and assistance on the repair of speed-rated tires. When you are replacing tires that have a speed rating, you must replace with tires of the same or higher speed rating if the speed capability of the vehicle is to be maintained.

VISUAL INSPECTION

INSPECT YOUR TIRES. DO NOT DRIVE ON A DAMAGED TIRE OR WHEEL. Check your tires frequently for scrapes, bulges, separations, cuts, snags, cracks, penetrations or excessive localized wear from hard braking. Also check for abnormal tire wear, particularly on the edges of the tire tread which may be caused by misalignment or under-inflation. Impacts can damage the inner portion of the tire without being visible on the outside. If damage can be seen on the tires or wheels, or if you suspect that possible impact damage may have occurred, replace with spare at once and have your tire store or dealer inspect your tires immediately. Use of a damaged tire could result in tire destruction. When inspecting your tires, including the spare, check your air pressures. If your pressure check indicates that one of your tires has lost pressure of two pounds or more, look for signs of penetrations, valve leakage, or wheel damage that may account for the air loss.

TIRE SAFETY INFORMATION

All tires will wear out faster when subjected to high speeds as well as hard cornering, rapid starts, sudden stops, frequent driving on roads which are in poor condition, and off-road use. Roads with holes and rocks or other objects can damage tires and cause misalignment of your vehicle. When you drive on such roads, drive on them carefully and slowly, and before driving again at normal or highway speeds, examine your tires for any damage, such as cuts, bulges, penetrations, unusual wear patterns, etc.

TREAD WEAR INDICATORS (WEAR BARS): Tires contain Tread Wear Indicators (Wear Bars) in the grooves of the tire tread which show up when only 1.6mm. or (2/32nds of an inch) of tread is remaining. At this stage, your tires must be replaced. Tires worn beyond this stage are dangerous.

HAZARDS: Objects in the road that threaten a tire should be safely avoided. These objects are potholes, glass, metal, rocks, wood debris and the like. Unavoidable contact should prompt a thorough tire inspection.

You may not always recall hitting an object that can damage or injure your tires. If while driving your vehicle experiences any unusual vibrations, ride disturbance or noise and/or you suspect that possible damage to the tires or vehicle has occurred, **DO NOT JAM OR LOCK YOUR BRAKES!** Rather reduce your speed and drive with caution until you can safely pull off the road. Stop and inspect the tires. If the tire is under-inflated or damaged, deflate, remove the tire and rim assembly and replace it with your spare. If you cannot detect a cause, have the vehicle towed to the nearest vehicle or tire dealer to have the vehicle inspected.

REPAIRING, MOUNTING AND DEMOUNTING OF TIRES

Do not attempt to repair, mount or demount a tire yourself. Tire changing can be dangerous and must be done by professionally trained persons using proper tools and procedures as specified by the Rubber Manufacturers Association (RMA). Follow these mounting recommendations. Your tires should be mounted on wheels of correct size and type and which are in good, clean condition. Bent, chipped or rusted wheels may cause tire damage. The inside of the tire must be free from foreign materials. Have your dealer check the wheels before mounting new tires. Mis-matched tires and rims can explode during mounting. Also, mis-matched tires and rims can result in dangerous tire failure on the road. If a tire is mounted by error on the wrong-sized rim, do not re-mount it on the proper rim - scrap it. It may be damaged internally (which is not externally visible) by being dangerously stretched and could fail on the highway.

Old valves may leak. When new tubeless tires are mounted, have new valves of the correct type installed. Tubeless tires must be mounted only on wheels designed for tubeless tires, i.e., wheels which have safety humps or ledges.

Never perform a temporary repair, use an inner tube, or inject sealant as a permanent substitute for a proper repair. Only qualified persons should repair tires.

Be sure that all your valves have suitable valve caps. This will keep valve cores clean and clear and guard against leakage.

TIRE SAFETY INFORMATION

REPAIRS - WHENEVER POSSIBLE, SEE A TIRE DEALER AT ONCE.

Some tire manufacturers do not warrant any inspection or repair process. The repair is entirely the responsibility of the repairer. Punctures in the tread of a passenger tire which do not exceed (1/4 of an inch) 6mm. in diameter can usually be repaired by following the Rubber Manufacturer's Association (RMA) Passenger and Light Truck Repair procedures. Contact the manufacturer of your tires for its position and assistance as to the acceptable location for a proper repair and the repair of speed rated tires. Do not use plug repairs. They may cause further damage to the tire. They are not always air tight and the plug may fail. Do not exceed posted speed limits on any repaired tire. Certain tire manufacturers speed ratings are voided if the tire is repaired.

Although a tire was properly repaired, internal structural damage resulting from the puncture may have occurred. Sometime later the damage may cause the tire to be removed from service. If the tire has a puncture in the tread which exceeds 6mm. or (1/4 inch), the tire must be replaced. If any tire has sustained a puncture, have the tire inspected internally by a tire dealer for possible damage that may have occurred. Improper mounting and inflation procedures can cause an explosion of the tire/rim assembly. Only specially trained persons should perform these tasks. Contact your tire store or dealer for assistance.

CAUTION - Never, under any circumstance, introduce a flammable substance into a tire.

WHEEL ALIGNMENT AND BALANCING

Wheel alignment and balancing are important for safety and maximum distance in kilometres from your tires. Check how your tires are wearing at least once a month. If your tires are wearing unevenly, such as the inside shoulder of the tire wearing faster than the rest of the tread, or if you detect excessive vibration, your vehicle may be out of alignment or balance. These conditions not only shorten the life of your tires, but adversely affect the handling characteristics of your vehicle which could be dangerous. If you detect irregular wear or vibration, have your alignment and balance checked immediately. Tires that have been run under-inflated will show more wear on the shoulders than in the center of the tread.

TIRE SAFETY INFORMATION

HARD BRAKING

You must inspect your tires after any hard braking circumstances or after tires have slid on the pavement. This can cause a flat spot in a section of the tire tread.

TIRE SPINNING

Never spin your tires above a speedometer reading of 55 km/h (35 mph) if your vehicle becomes stuck. The centrifugal force generated by the free spinning tire/wheel assembly may cause a sudden tire explosion, resulting in vehicle damage and/or serious personal injury or death. Never allow anyone to stand near or behind a tire spinning at high speed while attempting to push a vehicle that is stuck. When in mud, sand, snow, ice or other slippery conditions, do not indulge in excessive wheel spin. In such conditions, with automatic transmission vehicles, by accelerating the engine excessively, it is possible to spin one of the drive tires beyond its speed capability. This is also true when balancing a drive tire/wheel assembly using the engine of the vehicle to spin the wheel.

TIRE TREAD

Tires must be replaced when the depth of the tread reaches 1.6mm. (2/32 inch). Tires are manufactured with tread wear indicators molded into the tire grooves which indicate tread wearout. As tires approximate 1.6mm. (2/32 inch) wearout, the tread gauge becomes thinner and more vulnerable to the effects of road hazards. Also, worn tires are more subject to hydroplaning, which can cause loss of control. Therefore, visual tire inspection becomes more crucial as the tires wear out.

WORN TIRES

Never drive on worn tires. Tires should be replaced by trained personnel when 1.6mm. (2/32nds of an inch) tread depth remains, as indicated by the tread wear indicators molded into the tread grooves. In most states, it is illegal to drive with less than 1.6mm. (2/32nds of an inch) of tread remaining.

TIRE MIXING

For best performance select tires similar in size and load rating to the original equipment tires. It is recommended that the same size and type of tire be used on all four wheel positions. In certain tires, casing ply material and ply construction may vary as indicated on the sidewall of the tire. When changing or replacing tires, it is preferred that all four tires are the same construction type (i.e., High Performance, All Season, Mud & Snow) and construction (Radial or Bias Ply). Before mixing tires of different types on a vehicle in any configuration, be sure to check the vehicle owner's manual for its recommendations.

Tires which meet the Rubber Manufacturer's Association (RMA) definition of mud and snow tires are marked M/S, M+S, M&S. On such tires, this designation is molded into the sidewall. Tires without this notation are not recommended for mud and/or snow driving.

TIRE SAFETY INFORMATION

If snow tires are needed, it is necessary to select tires equivalent in size and load rating to the original equipment tires. Always fit performance snow tires in sets of four (4) for optimum mud & snow traction and maintenance of vehicle handling characteristics. If you do not, it may adversely affect the safety and handling of your vehicle. It is also important to check the vehicle owner's manual before mixing or matching tires on 4-wheel drive vehicles as this may require special precautions.

Please refer to your Owner's Manual for more information on tire replacement precautions.

TIRE ROTATION

Tires on your Nissan vehicle should be rotated every 12,000 kms. or (7,500 miles) or as irregular wear develops. If irregular wear becomes apparent or if the wear rate on the tires is perceptibly uneven, the tires should be rotated in such a way to alleviate the problem. Check your vehicle for any mechanical problems and correct if necessary. Any rotation pattern or procedure may be followed including those indicated in the Owner's Manual. Some tires have arrows on the sidewall showing the direction in which the tire should turn. When rotating this type of tire, care must be taken to maintain the proper turning direction

as indicated by the arrows. Some vehicles have different tire sizes specified for front and rear axles. Tires on these vehicles should not be rotated side to side (unless they are directional). Where a temporary type spare tire is available, it should not be included in the tire rotation schedule. Such tires are intended for temporary use only. Whenever only two tires are replaced, the new tires should be put on the rear axle of vehicles equipped with the same size tire on all four wheel positions.

TRAILER TOWING

If you anticipate towing a trailer, you should see a tire dealer for advice concerning the correct size of tire and pressure. Tire size and pressure will depend on the type and size of the trailer and hitch utilized, but in no case must the maximum cold inflation pressure or the tire load rating be exceeded. Check the tire decal and your Owner's Manual for further recommendations on trailer towing.

TIRE SAFETY INFORMATION

TIRE ALTERATIONS

Do not perform any alterations on your tires. Alterations may prevent proper performance, leading to tire damage, which can result in an accident. Tires that become unserviceable due to alterations such as true-ing, whitewall inlays, addition of balancing or sealant liquids, may be excluded from warranty coverage. Consult your tire warranty.

HIGH PRESSURE TEMPORARY SPARE TIRE

- 1) The high-pressure spare tire in your Nissan vehicle is designed for temporary use only and must not be used continually as a regular tire. The standard tire should be repaired and/or replaced as soon as possible.
- 2) Avoid driving over obstacles that may damage the tire through impact or cutting, such as potholes, glass, metal, etc.
- 3) Speed must not exceed 80km/h (50MPH) for nonspeed-rated temporary spare tires.
- 4) Temporary spare tires have a limited tread life which can vary depending on road conditions and your driving habits. The spare tire should be returned to the trunk as soon as the standard tire can be repaired or replaced.
- 4) Because the high-pressure spare tire was specifically designed for your car, it should not be used on any other vehicle.

- 6) Do not use snow chains on your high-pressure spare. This could cause damage to your vehicle.
- 7) Check the tire's cold inflation pressure monthly and maintain at 4.2kPa. (60psi) even when not in use.
- 8) The high-pressure spare tire should not be used with any other rim nor should standard tires, wheel covers, or trim rings be used on the high-pressure spare tire rim which was originally installed.
- 9) When the tread wear indicator appears on the tire, replace it only with the same type spare tire.
- 10) Do not enter an automatic car wash with a temporary spare tire fitted.
- 11) Do not make a sharp turn or apply the brakes suddenly when driving on a high-pressure temporary spare.

Note: When using any temporary type spare tire, be sure to follow the vehicle Owner's Manual instructions.

TIRE SAFETY INFORMATION

TIRE STORAGE

All tires should be stored in a cool dry place indoors so that there is no danger of water collecting inside them.

When tires are stored they should be stored in a cool place away from sources of heat and ozone such as hot pipes and electric generators. Be sure that surfaces on which tires are stored are clean and free from grease, gasoline or other substances which could deteriorate the rubber. (Tires exposed to these materials during storage or driving could be subject to sudden failure.)

To Avoid Damage to your Tires and Possible Accident:

- Check tire pressure at least once a month when tires are cold and before long trips.
- Do not underinflate/overinflate.
- Do not overload.
- Drive at moderate speeds, observe legal limits.
- Avoid driving over potholes, obstacles, curbs or edges of pavement.
- Avoid excessive wheel spinning.
- If you see any damage to a tire, replace with spare and see the tire manufacturer's dealer or your NISSAN Commercial Vehicle Retailer.

CAR CARE AND MAINTENANCE

The most important factor in maintaining the original anti-corrosion protection built into your NISSAN is the personal care you give your vehicle.

WHAT CAUSES CORROSION

Corrosion results from deterioration or damage of the paint and protective coatings on your vehicle such as:

- 1) Removal of paint and/or protective coatings on the surface of the vehicle and underbody through damage caused by stone or gravel impacts.
- 2) Accumulation of ice and snow melting agents, dust control materials, road dirt and moisture in cavities and other underbody areas that exterior car washing alone cannot adequately remove.

When the above conditions occur and are not corrected or eliminated for a long time, corrosion will very likely develop. The rate of corrosion development is dependent upon the environmental conditions affecting your vehicle. Surface corrosion which is not corrected will result in perforation, as a result of not correcting surface rust subsequent perforation is not eligible for warranty. Please refer to your Owner's Manual for proper care.

Unless properly handled, carrying corrosive materials such as chemical fertilizers, de-icing salt, etc. can also result in corrosion damage.

HOW TO PROTECT YOUR VEHICLE FROM CORROSION

Regular Washing

The best way to preserve your vehicle's surface finish and help avoid corrosion is to keep the vehicle clean by washing regularly and frequently.

Under adverse conditions, wash your vehicle at least once a week if the weather and other conditions permit.

Wash your vehicle only with lukewarm or cold water. Refrain from washing the vehicle in direct sunlight, or using strong soap or chemical detergents. Any cleaning agents used should be washed off promptly and not allowed to dry on the surface finish.

After washing, be sure to dry the vehicle completely and clean the drain holes on the bottom of the doors and tail gate as well as ventilation holes.

It is also important to check whether the weatherstrip(s) and molding(s) attached to the windows are preventing water from entering the body panels. When it is very cold, do not wash the vehicle unless you can dry it completely. Locks and rubber seals are susceptible to damage caused by freezing.

CAR CARE AND MAINTENANCE (CONT'D)

Foreign Material Deposits

Calcium chloride and other salts, ice melting agents, road oil and tar, tree sap, bird droppings, chemicals from industrial chimneys and other foreign matter may damage the car finish if left on painted surfaces. Prompt washing may not completely remove all these deposits.

Additional cleaners may be needed. When using chemical cleaners developed for this purpose, be sure they are safe for use on painted surfaces.

Touching-up Surface Finish Damage

When you wash your vehicle, it is a good time to check for surface finish damage caused by the impact of stones or other objects or by accidents. Repairing such damage as you find it is the key to avoiding further damage and major repair costs.

Take your NISSAN to an authorized a NISSAN Commercial Vehicle Retailer to repair any damage found.

CHANGE OF ADDRESS OR SUBSEQUENT OF OWNERSHIP NOTIFICATION

To The Owner Whose Address and/or Name Has Changed

In the event of an address or name change, please call the NISSAN Information Centre at 1-800-387-0122.

To Subsequent Owners of this NISSAN

If you have become a subsequent NISSAN owner before the expiration of the vehicle's original warranty, you are entitled to the unexpired portion of the warranty.

Please register this change in ownership by calling the number above.

This registration will ensure future warranty/product information is delivered to the current owner of this vehicle.

NISSAN ROADSIDE ASSISTANCE SERVICE

As part of the NISSAN Satisfaction Advantage, you won't have to worry about where you can obtain assistance when mishaps requiring Emergency Road Service, Accident Assistance, or Mechanical Breakdown Towing occur. Anywhere across Canada or the Continental U.S.A. 24 hours a day, 365 days a year, our NISSAN Roadside Assistance Representatives will be there to ensure you receive prompt, efficient and courteous service.

1 - 800 - 267 - 5936

SUMMARY

EMERGENCY ROADSIDE SERVICES:

- Mechanical Breakdown Towing
- Accident Help Line (in Canada)
- Accident Towing (in United States)
- Winching

EMERGENCY SERVICE CALLS:

- Battery Boost
- Fuel Delivery
- Tire Change
- Lockout Service

TRAVEL PLANNING SERVICES

PROTECTION SERVICES

- Traffic Accident Service
- Trip Interruption Service
- Hazardous Weather Service
- Legal Assistance Service
- Stolen Vehicle Service
- Vandalism Service
- Destruction by Fire Service

DETAILS OF ROADSIDE ASSISTANCE SERVICE

EMERGENCY ROADSIDE SERVICES

Mechanical Breakdown Towing

If your NISSAN vehicle experiences a mechanical breakdown, and is unable to proceed under its own power, NISSAN Roadside Services will dispatch a service facility to tow your vehicle within 100 kilometres to the nearest NISSAN Commercial Vehicle Retailer.

ACCIDENT HELP LINE (IN CANADA)

If your NISSAN vehicle is involved in an accident, and is unable to proceed under its own power, as chosen or required by the caller, the NISSAN Accident Help Line will dispatch a tow truck to take the NISSAN vehicle to:

- 1) The caller's choice of NISSAN Commercial Vehicle Retailer including the original servicing dealer, up to 35 kilometres from the accident location, or
- 2) The closest NISSAN Commercial Vehicle Retailer to the accident scene.

The NISSAN Accident Help Line will also alert the NISSAN Commercial Vehicle Retailer to expect your vehicle and a coordinator at the dealership will be available to help make arrangements with your insurance company and arrange repairs to ensure your vehicle is promptly repaired.

ACCIDENT TOWING (IN UNITED STATES)

If your Nissan vehicle is involved in an accident in the continental United States, and is unable to proceed under its own power, NISSAN Roadside Service will dispatch a service facility to tow your vehicle up to 100 kilometres, to the nearest NISSAN Commercial Vehicle Retailer or approved repair facility.

Note: Accident is defined as an upset or collision with any object, moving or not, that renders the NISSAN vehicle unable to proceed safely under its own power.

WINCHING

If your vehicle becomes stuck in a ditch, mud, or snow, NISSAN Roadside Assistance Services will dispatch a service facility for up to 100 kilometres to winch or extricate your vehicle. (The vehicle must be accessible and located on, or adjacent to, a regularly traveled roadway). This service is limited to one (1) vehicle.

Note: For the above four emergency roadside services, if dispatch service is not available from NISSAN Roadside Services, reimbursement is limited to a maximum of \$75 and only after obtaining pre-authorization.

DETAILS OF ROADSIDE ASSISTANCE SERVICE (CONT'D)

EMERGENCY SERVICE CALLS

BATTERY BOOST

Should your vehicle require a battery boost, NISSAN Roadside Assistance Service will dispatch a service facility to boost the battery so that you are able to start your Vehicle. In the event that your vehicle fails to start, your vehicle will be towed to the nearest NISSAN Commercial Vehicle Retailer within 100 kilometres.

FUEL DELIVERY

Should you run out of gas, NISSAN Roadside Assistance Service will deliver \$5.00 worth of fuel so that you can proceed to the nearest service station. The cost of the fuel is not covered. Where gas delivery is prohibited, your vehicle will be towed up to 100 kilometres, to the nearest service station.

TIRE CHANGE

If your vehicle has a flat tire, the Roadside Assistance will arrange for a service facility to remove the flat tire and install your spare tire. The spare tire must be inflated and in sound operating condition. If you do not have an operable spare tire in your vehicle, the vehicle will be towed to the nearest NISSAN dealership within 100 kilometres.

LOCKOUT SERVICE

If you have locked your keys in your vehicle, NISSAN Roadside Assistance Service will dispatch a service facility to attempt to gain entry into your vehicle. If your locks are frozen, attempts to gain entry to your vehicle may cause damage. Therefore, your vehicle will be towed up to 100 kilometres to the nearest NISSAN Commercial Vehicle Retailer within 100 kilometres.

Note: For the above four emergency services, if dispatch service is unavailable from NISSAN Roadside Assistance Services, reimbursement is limited to a maximum of \$50 and only after obtaining pre-authorization.

PERSONALIZED AUTO TRIP PLANNING

Trip planning specialists will provide you with the following:

- personal, computerized itinerary and routing for destinations in Canada and Continental U.S. only
- point-to-point distance calculations for mileage planning
- maps with highlighted routing
- accommodation and campsite information
- a package containing a range of sightseeing information, facts and travel tips about your destination
- complete list of NISSAN Commercial Vehicle Retailer en route

DETAILS OF ROADSIDE ASSISTANCE SERVICE (CONT'D)

Trip planning specialists are available to accept trip planning requests from 8:30 a.m. to 6:30 p.m. (Eastern Standard Time), Monday through Friday. Please make your requests at least two weeks prior to your departure date to ensure that you receive all this valuable information in time to review it before your trip.

PROTECTION SERVICES

TRAFFIC ACCIDENT SERVICES

If you and your Vehicle are involved in a motor vehicle accident more than 100 kilometres away from home, NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you for the following related expenses if they are incurred within 72 hours of the accident. To qualify to claim, you must have reported the accident to the police and/or your insurance company. (Limitations apply-See Details of Covered Expenses)

Expenses covered by your insurance policy are not eligible for reimbursement. NISSAN Roadside Assistance Service must be contacted within 72 hours of the accident and notified of the charges that you wish to claim.

- Accommodations and Meals
- Vehicle Rental
- Transportation
- Return of Passengers

TRIP INTERRUPTION SERVICE

If your Vehicle experiences a mechanical breakdown more than 100 kilometres away from your home, NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you the following expenses incurred as the result of the breakdown for a vehicle that is unable to proceed under its own power. NISSAN Roadside Assistance Service must be contacted within 72 hours of the mechanical breakdown and notified in advance of the charges that you wish to claim. (Limitations apply-See Details of Covered Expenses)

- Accommodation and Meals
- Vehicle Rental
- Transportation

DETAILS OF ROADSIDE ASSISTANCE SERVICE (CONT'D)

HAZARDOUS WEATHER SERVICES

If you and your Vehicle are stranded more than 100 kilometres away from home and you are unable to continue your travel due to hazardous weather conditions, NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you for the following expenses incurred. Hazardous weather conditions are defined as snow, hail, ice, fog, flooding, forest fire, avalanche, tornado, hurricane or landslide. NISSAN Roadside Assistance Service must be contacted within 72 hours of the incident and notified of the charges that you wish to claim. (Limitations apply-See Details of Covered Expenses)

- Accommodations and Meals
- Emergency Communication
- Personal Necessities

LEGAL ASSISTANCE SERVICES

If, while operating your Vehicle, you are charged with speeding, careless driving or other moving violations, Nissan Premium Roadside Assistance Service will reimburse you to assist in covering the costs of a lawyer or a para-legal to advise or represent you in the following circumstances: (Limitations apply-See below)

- Legal Advice
Nissan Roadside Assistance Service will reimburse you to a maximum of \$50 and only after obtaining pre-authorization, for the cost of retaining a lawyer to provide the Plan Holder with advice on the following matters:

- a) A preliminary legal opinion on any matter arising as the direct result of your operation of your Nissan Vehicle.
- b) An interpretation of the Highway Traffic Act or similar statute.
- c) Assistance in negotiating the settlement of a claim made against you as a result of traffic accident arising out of your operation of your Nissan Vehicle, which is not covered by your motor vehicle insurance.
- d) Legal advice on any matter arising from your private sale or purchase of your Nissan Vehicle.

- Legal Appeal
When, in the opinion of your legal counsel and Nissan Roadside Assistance Service, an appeal against a conviction on any charge covered under Legal Defense is justified, Nissan Roadside Assistance Service will reimburse you, according to a schedule of fees set by Nissan Roadside Assistance Service (see below) and only after obtaining pre-authorization, to assist with costs incurred.
- Legal Defense or Action
Nissan Roadside Assistance Service will reimburse you, according to a schedule of fees set by Nissan Roadside Assistance Service (see below) and only after obtaining pre-authorization, to assist with costs incurred as a result of hiring a lawyer or para-legal to defend or represent you in the following circumstances:

DETAILS OF ROADSIDE ASSISTANCE SERVICE (CONT'D)

- a) In defense of a moving violation charge laid against you under municipal by-laws, highway traffic safety legislation or criminal legislation.
- b) When you are sued in a civil court for damages arising out of your operation of an insured Vehicle.
- c) In defense of criminal negligence charges or for causing death by criminal negligence.
- **Legal Representation at Inquest**
Nissan Roadside Assistance Service will reimburse you, a maximum of \$300 and only after obtaining pre-authorization, towards the cost of retaining a lawyer to represent you at an inquest where the death of any other person has been caused by your operation of your Vehicle.
- **Limitation of Legal Assistance Services**
Legal Assistance services are not provided for civil or criminal actions relating to alcohol and/or drug related charges or when you are driving while your license is under suspension. If more than one offence is involved, the defense arising from the more serious offence will be paid. Nissan Roadside Assistance Service does not pay fines or parking violations.

Schedule of Fees (Reimbursement Amounts):

Moving Violation	Maximum Reimbursement
Careless Driving	\$150.00
Speeding	\$125.00
Failing to stop on a red light/stop sign	\$300.00
Criminal Negligence	\$500.00
All others	\$125.00

STOLEN VEHICLE SERVICES

If your Vehicle is stolen and you have duly reported the theft to the police and your insurance company, NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you for the following related expenses if they are incurred within 72 hours of the theft. Expenses covered by your insurance policy will not be reimbursed. NISSAN Roadside Assistance Service must be contacted within 72 hours of the theft and notified in advance of the charges that you wish to claim. (Limitations apply-See Details of Covered Expenses)

- Vehicle Rental or Taxi
- Towing
- Transportation
- Accommodation and Meals

DETAILS OF ROADSIDE ASSISTANCE SERVICE (CONT'D)

VANDALISM SERVICES

If your Vehicle suffers malicious damage by vandals and you have duly reported the vandalism to the police and your insurance company and you are stranded awaiting the repair of your Vehicle, NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you for the following related expenses if they are incurred within 72 hours of the vandalism. Expenses covered by your insurance policy will not be reimbursed. NISSAN Roadside Assistance Service must be contacted within 72 hours of the incident and notified in advance of the charges that you wish to claim. (Limitations apply-See Details of Covered Expenses)

- Towing
- Vehicle Rental or Taxi

DESTRUCTION BY FIRE SERVICES

If your Vehicle is completely destroyed by fire and you have duly reported the fire to the police and your insurance company; NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you for the following related expenses if they are incurred within 72 hours of the fire. Expenses covered by your insurance policy will not be reimbursed. NISSAN Roadside Assistance Service must be contacted within 72 hours of the fire and notified in advance of the charges that you wish to claim. (Limitations apply-See Details of Covered Expenses)

- Vehicle Rental or Taxi
- Accommodations and Meals
- Transportation

Accommodations and Meals

(Applies to Traffic Accident – more than 100 km from home, Trip Interruption, Hazardous Weather, Stolen Vehicle, and Destruction by Fire Services)

NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you to a maximum of \$100 for hotel and meal expenses required within the vicinity of the accident, while you await the repair to your Vehicle, the recovery or replacement of your vehicle, or while you are stranded due to weather. Original receipts are required.

Vehicle Rental or Taxi

(Applies to Traffic Accident – more than 100 km from home, Trip Interruption, Stolen Vehicle, and Destruction by Fire Services)

If you require transportation while awaiting repairs to your Vehicle, or recovery or replacement of your Vehicle, NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you up to a maximum of \$100 for the cost of a rental vehicle, (excluding insurance and mileage charges). The benefit applies only to daily rental rate, including taxes. Rental must be from a recognized rental agency.

The benefit does not apply in the case where your automobile insurance policy pays for alternate transportation cost. If you do not rent a vehicle, NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you for transportation by taxi, subject to the same limits. Original receipts are required.

DETAILS OF COVERED EXPENSES

Transportation

(Applies to Traffic Accident – more than 100 km from home, Trip Interruption, Stolen Vehicle, and Destruction by Fire services)

If you are required to continue your journey via commercial transportation, NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you to a maximum of \$100 for the cost of transportation for you and your passengers via taxi, bus, train or plane, to your original destination or home. Original receipts are required.

Return of Passengers

(Applies to Traffic Accident Service)

If you are hospitalized as result of the accident, Nissan Roadside Assistance Service will reimburse you to a maximum of \$100 for the costs of commercial transportation and/or accommodation of your passengers to return them to their home. Original receipts are required.

Note: "Accident" is defined as an upset or collision with any object, moving or not, that renders the NISSAN vehicle unable to proceed safely under its own power.

Emergency Communication

(Applies to Hazardous Weather Service)

NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you to a maximum of \$50 for the cost of one telephone call to a member of your family to advise them of your situation. The call must be placed from your hotel and charged to your bill. Original receipts are required.

Personal Necessities

(Applies to Hazardous Weather Service)

While staying at a hotel in the vicinity of the hazardous weather, NISSAN Roadside Assistance Service will reimburse you to a maximum of \$50 for required personal necessities. Original receipts are required.

Towing

(Applies to Stolen Vehicle and Vandalism Services)

If your Vehicle or recovered Vehicle is unable to proceed under its own power, NISSAN Roadside Assistance Service will dispatch a service facility to tow your vehicle to the nearest NISSAN Commercial Vehicle Retailer within 100 kilometres or approved repair facility. If a service facility is not available we will reimburse you to a maximum of \$100 only after obtaining pre-authorization. Original receipts are required.

(See Alternate Service Arrangements for details on how to obtain pre-authorization.)

DETAILS OF COVERED EXPENSES (CONT'D)

HOW TO OBTAIN SERVICE

- 1) Call 1-800-267-5936.
- 2) Provide the NISSAN Roadside Assistance Service Representative with your Name, Vehicle Identification Number (VIN), the nature of your difficulty and the exact location of your vehicle.
- 3) An authorized service facility will be dispatched to provide you with the necessary assistance.

ALTERNATE SERVICE ARRANGEMENTS

- 1) NISSAN Roadside Assistance Service must be contacted prior to making any alternate service arrangements to ensure reimbursement for the services rendered.
- 2) In the unlikely event that an authorized service facility is not available in the area of your breakdown, the NISSAN Roadside Assistance Service Representative will authorize you to obtain service from an alternate facility.
- 3) We then recommend that you call the most convenient local service facility and arrange for service to be dispatched.
- 4) Obtain a detailed receipt outlining the cause of disablement, service required and distance towed, if applicable.
- 5) Submit the original receipt within 30 days from the date of service. The original detailed repair bill must accompany towing claims. Please forward to:

Nissan Roadside Assistance Services
Attn: Claims Department
248 Pall Mall St.
P.O. Box 5845
London ON
N6A 4T4
- 6) Upon receipt and confirmation of the information, we will send you a reimbursement cheque.

How To CLAIM NISSAN ROADSIDE ASSISTANCE

Should you require reimbursement for any NISSAN Roadside Services, simply follow the steps outlined below.

Note: Expenses related to services claimed for: Traffic Accident – more than 100 km from home, Trip Interruption, Hazardous Weather, Stolen Vehicle, Vandalism, Destruction by Fire or Mechanical Breakdown Services must be incurred within 72 hours of the incident to qualify.

- 1) Contact Nissan Roadside Assistance Service within 72 hours of the incident and advise the NISSAN Roadside Assistance Service Representative of the charges you wish to claim. The Representative will provide you with a pre-authorization number.

- 2) Forward your original receipts for reimbursement along with the pre-authorization number, the original repair bill and a description of the cause and location of the breakdown or the accident (a police report must also be included in the case of theft, fire or vandalism and if applicable, accident) to:

Nissan Roadside Assistance Services
Attn: Claims Department
248 Pall Mall St.
P.O. Box 5845
London ON
N6A 4T4

- 3) Upon receipt and confirmation of the information, NISSAN Roadside Assistance Services will send you a reimbursement cheque.

SERVICES NOT COVERED BY NISSAN ROADSIDE SERVICES

Unless otherwise specified, NISSAN Roadside Services coverage and benefits do not include:

- Towing services to any repair facility or location other than a NISSAN dealership unless prior express authorization is obtained from NISSAN Roadside Assistance Service.
- Any charges related to the repair(s) (parts and/or labour), additional servicing equipment, storage or impound charges.
- Service to any Vehicle willfully driven into an area not regularly traveled including vacant lots, unassumed roads, open fields, construction sites, mud or snow filled driveways, impassable private or recreational roads, beaches or any other area that is inaccessible to service facility vehicles.
- Shoveling or the removal of snow to free a Vehicle.
- Service to any unlicensed or uninsured Vehicle.
- Service to Vehicles where the driver is not present.

NISSAN ROADSIDE SERVICE FACILITIES

All service facilities providing NISSAN Roadside Assistance Service are independent contractors and are not employees of NISSAN Roadside Assistance Service. Therefore NISSAN Roadside Assistance Service can not and does not assume any liability or responsibility for any loss or damage to your vehicle or your personal property resulting from rendering of such services.

Any loss or damage is the sole responsibility of the servicing facility and should be reported to the proprietor of the facility and your own insurance company within 24 hours and prior to any repairs being carried out.

GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF NISSAN ROADSIDE SERVICE

NISSAN Roadside Services agrees to provide to the driver of the registered NISSAN Vehicle the coverages as listed, subject to the terms and conditions as set out herein. The records of NISSAN Canada Inc., will determine the commencement and termination date of your coverage and will be evidence of your eligibility to claim for benefits.

The reimbursement limits quoted in this agreement are stated in Canadian Dollars and will be reimbursed in Canadian funds.

The reimbursement limits available as a part of the NISSAN Roadside Services are specific to their respective services only and cannot be modified, transferred or interchanged.

Any fraudulent alterations on bills for service will render them invalid for claims reimbursement.

SERVICES NOT COVERED BY NISSAN ROADSIDE SERVICES (CONT'D)

Only original receipts and/or charge copies submitted by you from a bona fide rental car company, hotel/motel or restaurant will be accepted for consideration for reimbursement. Originals will be returned upon request.

NISSAN Roadside Assistance Service reserves the right to decline any claim submitted for payment later than thirty (30) days from the date the service was performed or any claim deemed to be unreasonable or not in conformity with the condition of this coverage as stated.

NISSAN Roadside Assistance Service is provided for all new NISSAN Vehicles from the date the Vehicle is delivered to the first retail buyer or put into service (whichever occurs first), for a period of 36 months except that Roadside Assistance is not available under any circumstances if your vehicle warranty is void. NISSAN Roadside Assistance Service is otherwise available to anyone operating the NISSAN vehicle with the authorization of the owner. (For the purpose of NISSAN Roadside Assistance Service benefits, "owner" includes the lessee of a leased vehicle). These services are transferable with the resale of the vehicle with the remaining original NISSAN New Vehicle Limited Warranty coverage period. NISSAN Roadside Assistance Service are available only to vehicles currently licensed in Canada and subject to the terms above. NISSAN Roadside Assistance Service is available throughout Canada and the Continental U.S.A., 24 hours a day, 365 days a year.

NISSAN Roadside Assistance Service is not a warranty, but a service provided to you as part of the NISSAN Satisfaction Advantage to minimize any unforeseen vehicle operation inconvenience.

NISSAN ROADSIDE ASSISTANCE SERVICE

1 - 800 - 267 - 5936

OWNER INFORMATION

Owner's Name _____

Address _____

City _____ Province _____ Postal Code _____

VEHICLE IDENTIFICATION

Vehicle Identification _____ Key Code _____

M / D / Y _____ km

Date of Delivery _____ Odometer Reading at Delivery _____

Selling Dealer Name _____

Address _____

City _____ Province _____ Postal Code _____

SPEEDOMETER REPLACEMENT

M / D / Y _____

Date _____ Odometer Reading _____ km

Dealer Name _____

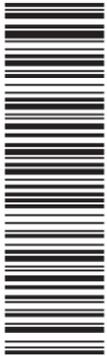
Address _____

City _____ Province _____ Postal Code _____

NOTE: Read this booklet carefully and keep it in your vehicle. Present it to a NISSAN Commercial Vehicle Retailer when warranty service is required. It should remain with your vehicle when you sell it so subsequent owners will know of any remaining warranty coverage.



NV200 COMPACT CARGO
LIVRET DE RENSEIGNEMENTS SUR
LA GARANTIE 2020
POUR MODÈLES CANADIENS



Imprimé: Août 2019
Numéro de Publication.: WB20EC 0M20C0
Imprimé aux États-Unis

IMPORTANT MESSAGE AUX CLIENTS

L'AVANTAGE SATISFACTION NISSAN

L'Avantage Satisfaction NISSAN constitue une véritable valeur ajoutée pour les propriétaires de véhicules NISSAN. Pour commencer, nous offrons une gamme complète de produits de qualité, allant de la Maxima, notre véhicule porte-étendard, à notre fiable Sentra en passant par tous nos autres véhicules. Outre sa garantie SansSouci, l'une des plus complètes de l'industrie sur une gamme entière, NISSAN a été le premier constructeur au Canada à offrir un Centre d'information et l'Assistance-dépannage pour tous ses modèles. Il suffit de composer le numéro sans frais 1 800 387-0122 pour communiquer avec un conseiller bilingue qui se fera un plaisir de vous aider. De plus, notre programme d'Assistance-dépannage, qui s'étend sur trois ans et comprend la planification de voyages, met à votre disposition un service téléphonique pour toute urgence, si minime soit-elle, comme oublier les clés

dans le véhicule. Ces exemples illustrent les efforts que nous déployons pour que vous soyez sûr d'avoir fait le bon choix.

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Le présent livret contient d'importants renseignements sur la garantie des véhicules neufs NISSAN s'appliquant à votre véhicule. Le Guide du service et de l'entretien qui vous a été remis avec votre véhicule vous renseignera sur l'entretien que vous devrez effectuer régulièrement sur votre véhicule pour le protéger et bénéficier de sa garantie.

Veillez lire attentivement ce livret et toujours le laisser dans votre véhicule.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à consulter notre site Web: www.nissan.ca

1 800 387-0122

- **SERVICES D'ASSISTANCE-DÉPANNAGE**
- **LIGNE D'ASSISTANCE EN CAS D'ACCIDENT**

- **PANNE MÉCANIQUE**
- **SERVICE DE RENSEIGNEMENTS**

Ce livret est imprimé sur du papier recyclé,
NISSAN vous invite à le recycler à votre tour.
Ensemble, protégeons l'environnement.

© 2019 Nissan Canada Inc. Tous droits réservés.
Nissan, le logo Nissan et les noms des modèles Nissan sont les marques de commerce de Nissan.

TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

APERÇU DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF 2020.....	2
CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF	3
Date du début de la garantie et applicabilité.....	3
Entretien et dossiers	4
ASSISTANCE À LA CLIENTÈLE DE NISSAN	5
Programme d'arbitrage pour les propriétaires.....	6
GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF	7
Garantie de base.....	7
Garantie du groupe motopropulseur.....	7
Ce qui est couvert	7
Transmission.....	7
Système de retenue supplémentaire (SRS).....	7
Garantie anticorrosion.....	8
Garantie du dispositif antipollution.....	8
Garantie de fonctionnement du dispositif antipollution	10
Garantie des ceintures de sécurité	11
Remorquage.....	11
LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF.....	12
Limitations	12
Garantie limitée de véhicule neuf.....	13
Garantie couvrant la corrosion à la surface et les perforations causées par la corrosion	14
Dépenses supplémentaires.....	15
Autres modalités de la garantie et législation provinciale	15
ACCESSOIRES D'ORIGINE NISSAN	16
Dépenses supplémentaires.....	17
Autres modalités de la garantie et législation provinciale	17
GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE NISSAN.....	18
Dépenses supplémentaires.....	19
Autres modalités de la garantie et législation provinciale	19
RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES PIÈCES ET DES ACCESSOIRES	20
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS	21
Gonflage des pneus.....	21
Vérification de la pression de gonflage des pneus lorsqu'ils sont chauds.....	21

Charges maximales	22
Vitesses limites et cotes de vitesse des pneus	22
Symboles de cote de vitesse.....	23
Inspection visuelle	24
Réparation, montage et démontage des pneus	25
Réglage de la géométrie et équilibrage des roues	26
Freinage brusque et patinage des pneus	27
Bande de roulement et usure des pneus.....	27
Assortiment des pneus	28
Permutation des pneus et tractage de remorque.....	28-29
Modification des pneus	29
Roue de secours à usage temporaire dotée d'un pneu haute pression	29
Remisage des pneus	30
SOIN ET ENTRETIEN DU VÉHICULE	31
Ce qui provoque la corrosion	31
Comment protéger votre véhicule contre la corrosion	31-32
CHANGEMENT D'ADRESSE OU NOTIFICATION DE REVENTE	33

PROGRAMME D'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN

SOMMAIRE	34
DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE	35
Services d'assistance routière d'urgence	35
Appels d'urgence	36
Services personnalisés de planification de voyages en automobile	37
Services de protection.....	37
DÉTAILS DES FRAIS COUVERTS	42
Comment obtenir un service	43
DISPOSITIONS À PRENDRE POUR D'AUTRES SERVICES	44
COMMENT SE FAIRE REMBOURSER PAR L'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN	45
SERVICES NON COUVERTS PAR L'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN	46
Centres de service de l'Assistance routière NISSAN	46
Conditions générales des services d'Assistance routière NISSAN.....	46

APERÇU DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF 2020

CE QUI EST COUVERT ET DURÉE DE LA COUVERTURE

NISSAN CANADA INC., 5290, Orbitor Drive, Mississauga (Ontario) L4W 4Z5 garantit que toute pièce ou tout composant d'origine utilisé sur les véhicules neufs que NISSAN fournit sera, en cas de défaut de matériau ou de fabrication, réparé par un concessionnaire de véhicules commerciaux NISSAN autorisé, ceci pendant la période de garantie et aux conditions stipulées dans le présent livret. Au Canada, l'emplacement et le nombre de concessionnaires de véhicules commerciaux Nissan autorisés sont limités. Ce ne sont pas tous les concessionnaires Nissan autorisés qui sont des concessionnaires de véhicules commerciaux NISSAN autorisés. Pour obtenir la liste à jour des noms et des emplacements des concessionnaires de véhicules commerciaux Nissan autorisés, veuillez communiquer avec le CENTRE D'INFORMATION DE NISSAN en composant sans frais le 1-800-387-0122.

COUVERTURE DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF 2020

Description	Couverture et durée
Garantie de base	5 ans/160 000 km
Groupe motopropulseur	5 ans/160 000 km
Système de retenue supplémentaire (SRS)	5 ans/160 000 km
Corrosion superficielle	5 ans/160 000 km
Perforations causées par la corrosion	5 ans/kilométrage illimité
Couverture de base du dispositif antipollution	3 ans/60 000 km
Fonctionnement du dispositif antipollution	2 ans/40 000 km
Composants du système de diagnostic embarqué du dispositif antipollution (voir la remarque 1)	8 ans/130 000 km
Période de réglage	1 an/20 000 km
Batterie d'origine seulement	5 ans/160 000 km
Ceintures de sécurité	10 ans/kilométrage illimité
Charge de frigorigène de climatisation	1 an seulement
Accessoires installés par le concessionnaire (voir la remarque 2)	5 ans/160 000 km
Remplacement des pièces	1 an/20 000 km

Remarques :

1) Pour des composants précis seulement.

2) Pour des détails précis, se reporter à la rubrique Accessoires d'origine NISSAN.

CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

DATE DU DÉBUT DE LA GARANTIE ET APPLICABILITÉ

Nissan Canada Inc. (NISSAN) est le garant de votre véhicule Nissan. La période de garantie commence le jour où le véhicule est livré au premier acheteur autre qu'un concessionnaire de véhicules commerciaux NISSAN canadien ou le premier jour où il est mis en service, selon la première éventualité. Cette garantie s'applique aux véhicules NISSAN vendus originalement par un concessionnaire Nissan certifié et autorisé au Canada, qui sont normalement utilisés au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis, y compris l'Alaska et Hawaï.

Cette garantie peut habituellement être transférée du « premier propriétaire autre qu'un concessionnaire Nissan » (PROPRIÉTAIRE) à des propriétaires subséquents du véhicule à tout moment, sans aucune intervention de votre part. Cependant, si une telle situation se produit, la garantie ne peut pas être transférée et s'annule après les six premiers mois suivant la livraison au premier propriétaire si : (1) la propriété du véhicule est transférée par le premier PROPRIÉTAIRE, et (2) le véhicule est immatriculé à l'extérieur du Canada.

Cette garantie ne s'applique pas au moment de l'importation si le véhicule couvert est utilisé ou déménagé dans un pays autre que ceux mentionnés ci-dessus; cependant, la garantie est toujours applicable si le véhicule est utilisé en conformité avec l'usage prévu selon ce qui est indiqué dans le manuel du conducteur alors que le propriétaire se trouve à l'extérieur du Canada ou de la zone continentale des États-Unis pour une durée ne dépassant

pas soixante (60) jours au cours d'une période de douze (12) mois. Sous réserve de la restriction de transférabilité décrite ci-dessus, cette garantie s'applique à un véhicule dont le propriétaire avait déménagé, mais qui est ramené, immatriculé et utilisé normalement au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis.

Pour obtenir un service en vertu de la garantie, vous devez apporter votre véhicule NISSAN chez un concessionnaire de véhicules commerciaux NISSAN agréé au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis pendant les heures normales d'ouverture.

Obligations de NISSAN

Les réparations dues à un défaut dans les pièces ou à un défaut de fabrication couvertes sous garantie seront effectuées sans frais de pièces ou de main d'œuvre pour le client, à l'exception des pneus pour lesquels des frais répartis au prorata pourraient s'appliquer. Nissan Canada Inc. réparera ou remplacera à sa discrétion les composants défectueux par des pièces neuves ou par des pièces remises à neuf autorisées.

Remarques : Les garanties écrites sont les seules garanties expresses fournies par Nissan, et NISSAN n'autorise personne à créer ou à assumer toute autre garantie, obligation ou responsabilité liée au véhicule. Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier est limitée à la durée de la garantie qui couvre les défauts des composants du véhicule autres que la perforation par corrosion.

CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

Obligations du propriétaire ou du locataire

Il incombe au propriétaire ou au locataire d'entretenir son véhicule selon ses habitudes et ses conditions de conduite et conformément au guide d'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » dans le manuel du conducteur.

Modifications techniques ou esthétiques

NISSAN se réserve le droit d'apporter, en tout temps, des modifications techniques ou esthétiques à ses véhicules, sans préavis et sans contracter pour autant l'obligation d'étendre de telles modifications aux véhicules ou aux composants de véhicules antérieurs.

Service en vertu de la garantie pour les consommateurs canadiens en voyage hors du Canada

Si un problème survient alors que vous vous trouvez à l'étranger avec votre véhicule, le distributeur ou le concessionnaire NISSAN doit effectuer les réparations couvertes par la garantie et stipulées dans le présent livret de renseignements sur la garantie.

Remarque : Les plaintes liées à l'utilisation inappropriée du véhicule, comme décrit dans le manuel du conducteur livré avec le véhicule (y compris le manque de carburant et de liquides dans le véhicule ou l'utilisation de carburant et de liquides inappropriés), ou les plaintes liées à l'inobservation des règlements locaux ou des exigences en matière d'environnement dans n'importe quel pays (autre que le Canada, les États-Unis ou les territoires mentionnés des États-Unis) ne sont pas couvertes par la garantie.

Service en vertu de la garantie pour les consommateurs canadiens ayant déménagé *

Sous réserve des dispositions de transfert décrites à la page précédente, si un véhicule vendu par NISSAN Canada inc., faisant l'objet de la présente garantie, est transféré et immatriculé dans la zone continentale des États-Unis ou à Hawaï, à Guam, à Porto Rico, aux îles Vierges, à Saipan ou dans les Samoa américaines, la couverture de garantie qui s'applique est celle du nouveau pays.

** Si un véhicule décrit ci-dessus est transféré ailleurs que dans la zone continentale des États-Unis ou les territoires énumérés ci-dessus, la couverture de la garantie expire.*

ENTRETIEN ET DOSSIERS (AUX FRAIS DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE)

Il incombe au propriétaire ou au locataire d'entretenir son véhicule selon ses habitudes et ses conditions de conduite et conformément au guide d'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » dans le manuel du conducteur.

Toute dépense de main-d'œuvre ou de remplacement de pièce engagée dans le contexte de l'entretien recommandé ou prescrit est à la charge du propriétaire ou du locataire.

Les reçus couvrant l'entretien régulier et recommandé doivent être conservés en prévision de questions relatives à l'entretien. Ces reçus ou une copie de ces reçus doivent être remis aux propriétaires subséquents.

ASSISTANCE À LA CLIENTÈLE DE NISSAN

Si vous avez des questions

Les concessionnaires NISSAN et les concessionnaires de véhicules commerciaux NISSAN sont engagés à vous servir et à vous assister, quels que soient vos besoins routiers. Notre principale préoccupation est d'assurer votre satisfaction envers votre véhicule et envers votre concessionnaire NISSAN. Votre concessionnaire de véhicules commerciaux NISSAN est toujours à votre disposition pour satisfaire vos besoins en matière d'entretien automobile.

Si toutefois un problème n'était pas réglé à votre satisfaction par les voies normales, nous vous suggérons alors de procéder comme suit :

ÉTAPE 1. (CHEZ LE CONCESSIONNAIRE) Demandez au chef du service concerné d'examiner votre cas. À cet égard, nous vous suggérons de prendre rendez-vous avec lui préalablement afin que votre problème reçoive toute l'attention nécessaire. Dans certains cas, il est conseillé d'envoyer une lettre au chef du service concerné, au directeur général ou au propriétaire en titre de la concession en soulignant vos préoccupations et en demandant une réponse de leur part. S'il y a lieu, le chef du service concerné, le directeur général et le propriétaire en titre de la concession peuvent consulter un représentant du bureau régional de NISSAN.

ÉTAPE 2. Si vous estimez que le problème n'a pas été entièrement résolu ou si nous n'avez pas bien saisi les explications qui vous ont été données, n'hésitez pas à téléphoner au CENTRE D'INFORMATION NISSAN en composant (sans frais) le numéro 1-800-387-0122, à correspondre par télécopieur au 905-629-6553 ou à écrire à :

**NISSAN CANADA INC.
Centre d'information
5290, Orbitor Drive
Mississauga (Ontario) L4W 4Z5**

Pour que votre problème soit traité de manière efficace, fournissez les informations suivantes lorsque vous nous téléphonez ou vous nous écrivez.

- Votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone (et le nom sous lequel le véhicule a été immatriculé, s'il est différent du vôtre);
- Le numéro d'identification du véhicule (17 caractères);
- La date d'achat et le concessionnaire chez qui le véhicule a été acheté;
- Le relevé du compteur kilométrique;
- La nature du problème;
- Le nom du concessionnaire de véhicules commerciaux NISSAN avec qui vous faites présentement affaire et chez qui l'examen de l'étape 1 a eu lieu;
- **Le nom du chef du service concerné, du directeur général ou du concessionnaire en titre qui a examiné votre cas et le résultat de cet examen.**

ASSISTANCE À LA CLIENTÈLE DE NISSAN (SUITE)

PROGRAMME D'ARBITRAGE POUR LES PROPRIÉTAIRES

Nissan Canada inc. s'efforce de résoudre tous les problèmes de véhicule des clients par l'entremise de son réseau de concessionnaires, ou directement lorsque nécessaire, en utilisant le processus d'assistance aux clients en deux étapes décrit à la page 5 du présent livret. Il se peut qu'une plainte d'un client ne puisse être résolue malgré tous les efforts déployés.

Dans ces cas, après avoir suivi le processus en deux étapes susmentionné, vous pourriez envisager de faire appel au Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du

Canada (PAVAC). Le PAVAC est un organisme indépendant auquel les clients peuvent recourir pour régler avec le constructeur les différends portant sur les défauts d'assemblage ou les matériaux du véhicule, ou sur la manière dont le constructeur applique ou administre sa garantie de véhicule neuf.

Pour de plus amples renseignements sur le PAVAC et pour obtenir une copie de « Votre guide du PAVAC », le guide du PAVAC pour les consommateurs, veuillez téléphoner au **1-800-207-0685** ou visiter le site Web du PAVAC (**www.pavac.ca**).

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

GARANTIE DE BASE

Votre véhicule NISSAN neuf est couvert par la garantie de base pendant une durée de 60 mois ou 160 000 km, selon l'éventualité qui survient en premier.

Cette garantie couvre toute réparation nécessaire pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication de toutes les pièces et de tous les composants de chaque véhicule Nissan neuf fourni par Nissan, exception faite des exclusions énumérées à la rubrique « CE QUI N'EST PAS COUVERT ». Cependant, si la pièce est couverte par l'une des couvertures distinctes décrites aux rubriques suivantes de la garantie, cette couverture s'applique plutôt que la couverture de base.

Les doublures de caisse seront réparées conformément aux normes, acceptables sur le marché, qui sont soumises aux conditions et aux restrictions énumérées aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

GARANTIE DU GROUPE MOTOPROPULSEUR

La garantie du GROUPE MOTOPROPULSEUR est de 60 mois ou 160 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication.

La couverture du groupe motopropulseur s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par Nissan, exception faite des exclusions et des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

CE QUI EST COUVERT

Moteur

Les culasses et le bloc, ainsi que toutes les pièces internes, les couvre-culasses, le carter inférieur d'huile, le dispositif de commande des soupapes et le couvercle avant, la chaîne de distribution et le tendeur de la chaîne, la pompe à huile, la pompe à eau, le corps de papillon des gaz et la pompe à carburant, les injecteurs de carburant, la tubulure d'admission et les collecteurs d'échappement, le compresseur volumétrique, le volant moteur, les bagues et les joints d'étanchéité.

Boîte de vitesses et boîte-pont

Le carter et toutes les pièces internes, le convertisseur de couple et son carter, le module de commande de la boîte de vitesses automatique, la boîte de transfert et toutes les pièces internes, les joints et les bagues d'étanchéité, le couvercle et le carter d'embrayage et les commandes électroniques de boîte de vitesses.

TRANSMISSION

Les arbres de roue, le carter d'entraînement d'essieu et toutes les pièces internes, les arbres de transmission, les joints universels, les roulements et les paliers, les bagues et les joints d'étanchéité.

SYSTÈME DE RETENUE SUPPLÉMENTAIRE (SRS)

La garantie du SYSTÈME DE RETENUE SUPPLÉMENTAIRE (SRS) est de 60 mois ou 160 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

La couverture du système de retenue supplémentaire (SRS) s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par Nissan, exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Système de retenue : Coussins gonflables et systèmes de commande électronique connexes

GARANTIE ANTICORROSION

Corrosion à la surface

Les cas de corrosion superficielle de la tôle de carrosserie sont couverts par la garantie de base de 60 mois/160 000 km, exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ». Par corrosion à la surface, il faut entendre les traces visibles de rouille à la surface de n'importe quelle partie de la carrosserie, sauf le soubassement du véhicule.

Perforations causées par la corrosion

Les panneaux en tôle d'origine composant le véhicule sont garantis contre les « perforations causées par la corrosion », c'est-à-dire contre la rouille causant une perforation intégrale (trou) de la surface intérieure à la surface extérieure de la tôle de carrosserie. La durée de cette garantie est de 60 mois, à partir de la date de début de la garantie*.

* Voir page 3 « Date du début de la garantie et applicabilité ».

Exception : toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

GARANTIE DU DISPOSITIF ANTIPOLLUTION

Tous les composants du dispositif antipollution sont couverts pendant 3 ans ou 60 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Tous les composants du système de diagnostic embarqué (OBD II) identifiés par un astérisque (*) sont couverts pendant 8 ans ou 130 000 km, selon l'éventualité qui survient en premier.

NISSAN garantit que le dispositif antipollution de votre véhicule a été conçu et fabriqué en conformité avec toutes les normes fédérales contre la pollution en vigueur au moment de la fabrication. Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication. Les principaux composants couverts, et non l'ensemble des composants, sont énumérés sur la page suivante dans la rubrique « Liste des pièces couvertes par la garantie du dispositif antipollution ».

La couverture du dispositif antipollution s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par Nissan, exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Ces garanties du dispositif antipollution ne couvrent pas les dommages accidentels ou indirects, tels que la perte de l'usage du véhicule, les inconvénients ou la perte commerciale.

Ce qui n'est pas couvert en vertu de la garantie contre les défauts ou la garantie de fonctionnement du dispositif antipollution

- L'entretien normal, les réparations et le remplacement des pièces, de la manière décrite dans les directives sur l'entretien du dispositif antipollution qui se trouvent dans le manuel du conducteur ou dans le guide d'entretien Nissan.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

Les défaillances directement causées par :

- Défaut d'effectuer l'entretien du dispositif antipollution comme décrit dans votre manuel du conducteur et votre guide d'entretien Nissan.
- Abus, accident ou modification.
- Réglage ou installation inappropriée des pièces pendant l'entretien.
- Déréglage ou débranchement d'une pièce indispensable au bon fonctionnement du dispositif antipollution.
- Utilisation de carburant contaminé ou de carburant autre que celui spécifié dans votre manuel du conducteur.
- Dans le cas de la garantie de fonctionnement, l'utilisation de pièces automobiles non certifiées conformément aux règlements fédéraux et défectueuses ou non équivalentes aux pièces d'origine sur le plan des émissions.
- Dans le cas de la garantie de fonctionnement, les coûts de détermination de la cause de l'échec d'un véhicule au contrôle d'émissions homologué par l'EPA (Agence américaine de protection de l'environnement), si un tel échec n'est pas couvert.
- Dans le cas de la garantie contre les défauts, les pièces non fournies par Nissan ou les dommages aux autres pièces causés directement par des pièces qui ne sont pas d'origine Nissan.

Liste des pièces sous garantie du dispositif antipollution

- Système d'injection de carburant
- * Module de commande de moteur/dispositif de diagnostic embarqué
- Sonde(s) d'oxygène
- Débitmètre d'air massique
- Tubulure d'admission
- * Convertisseur catalytique
- Collecteur d'échappement
- Tuyau d'échappement entre collecteur d'échappement et convertisseur catalytique
- * Tuyau d'échappement avant intégré au convertisseur catalytique
- Capteur(s) de position du vilebrequin
- Capteur(s) de position d'arbre à cames
- Bougies, bobine(s) d'allumage et fils
- Système de récupération des vapeurs de carburant
- Réducteur du goulot de remplissage de carburant et clapet antiretour
- Réservoir de carburant et bouchon du réservoir
- Système de recyclage des gaz de carter (RGC)
- Système de commande d'air de ralenti
- Système de commande du dispositif de recirculation des gaz d'échappement (RGE)
- Flexibles, brides de fixation, raccords, tuyaux, joints plats ou dispositifs d'étanchéité et matériel de montage utilisé dans les systèmes ci-dessus

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

- Soupapes et commutateurs sensibles à la dépression et à la température utilisés dans les systèmes ci-dessus
- Capteurs et commandes électroniques utilisés dans les systèmes ci-dessus
- Module de commande de l'allumage
- Système d'injection d'air secondaire pulsé et soupapes

*Remarque : *Ces éléments sont également couverts par la garantie du système de diagnostic embarqué (OBD II) du dispositif antipollution.*

GARANTIE DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF ANTIPOLLUTION

Quand cette garantie s'applique-t-elle?

La garantie de fonctionnement du dispositif antipollution ne s'applique à votre véhicule NISSAN 2020 QUE si les deux situations suivantes se produisent :

- 1) Le véhicule ne satisfait pas aux normes d'émissions en vigueur, comme le juge un centre de contrôle homologué par le gouvernement provincial.
- 2) Cette non-conformité résulte ou résultera en une sanction imposée au propriétaire ou au locataire, telle qu'une amende ou l'interdiction d'utiliser le véhicule en vertu des lois municipales ou provinciales.

Par exemple, si la province exige un contrôle annuel des émissions avant le renouvellement de la plaque d'immatriculation, cette garantie s'applique au véhicule. Dans les régions où il n'existe pas de programme de contrôle homologué des émanations polluantes, cette garantie ne s'applique pas.

Ce qui est couvert en vertu de la garantie de fonctionnement du dispositif antipollution et pendant combien de temps

NISSAN garantit qu'elle remédiera à toute non-conformité de votre véhicule susceptible d'empêcher celui-ci de passer avec succès un contrôle d'émissions homologué pendant les 24 premiers mois ou 40 000 km, selon l'éventualité qui survient en premier. Cette garantie entre en vigueur le jour où le véhicule est livré au premier acheteur au détail ou le jour où le véhicule est mis en service pour la première fois, selon l'éventualité qui survient en premier.

Autres modalités de la garantie de fonctionnement du dispositif antipollution

Recommandations concernant l'entretien et le remplacement des pièces.

Pour obtenir de bons résultats et maintenir la qualité initiale du dispositif antipollution, il est recommandé de n'utiliser que des pièces d'origine NISSAN lors de l'entretien et des réparations du véhicule.

L'utilisation de pièces de rechange de qualité inférieure à celle des pièces NISSAN d'origine peut réduire l'efficacité du dispositif antipollution.

L'entretien, le remplacement ou la réparation des dispositifs et des systèmes antipollution peuvent être effectués par n'importe quel service de dépannage automobile ou réparateur automobile qui utilise une pièce automobile certifiée conformément aux exigences fédérales.

Toutefois, les réparations en vertu de la garantie doivent être effectuées par un concessionnaire NISSAN autorisé.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

Pour respecter les normes antipollution, il suffit de faire vérifier régulièrement le véhicule et de l'entretenir conformément aux conditions stipulées dans le programme d'entretien du dispositif antipollution figurant dans le manuel du conducteur.

GARANTIE DES CEINTURES DE SÉCURITÉ

Ce qui est couvert et durée de la couverture

Cette garantie couvre toutes les ceintures de sécurité ou tous les composants connexes fournis sur un véhicule NISSAN lorsque ces ceintures ou composants cessent de fonctionner correctement pendant l'utilisation normale du véhicule dans les dix (10) années qui suivent la date de livraison du véhicule au premier acheteur au détail ou la date de mise en service du véhicule (selon l'éventualité qui survient en premier). La garantie des ceintures de sécurité s'applique aux composants fournis par Nissan. Exception : toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ». Les pièces et la main-d'œuvre nécessaires aux réparations sous garantie sont gratuites.

Ce qui n'est pas couvert

- Les dommages causés par l'utilisation abusive, la modification, les accidents ou les collisions. (L'utilisation adéquate est décrite dans le manuel du conducteur)
- La décoloration des ceintures de sécurité et toute souillure ou tache nuisible à l'apparence, sans qu'il y ait un mauvais fonctionnement, ne sont pas couvertes par la garantie.

- Les coussins gonflables et les systèmes de commande électronique connexes sont couverts pendant la durée de la garantie du système de retenue supplémentaire SEULEMENT.

REMORQUAGE

En cas de panne attribuable à la défektivité d'une pièce garantie, NISSAN prendra à son compte les frais éventuels de remorquage du véhicule jusqu'au concessionnaire de véhicules commerciaux NISSAN le plus proche.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

LIMITATIONS

Réglages

Pendant les 12 premiers mois ou 20 000 km de la garantie de base (selon l'éventualité qui survient en premier), tous les réglages normalement nécessaires en complément des réglages d'origine, de la géométrie des roues et des performances seront exécutés gratuitement par un concessionnaire de véhicules commerciaux NISSAN. Passé cette période, tout réglage de ce genre est considéré comme « entretien ». Le terme « réglages » utilisé dans cette garantie se rapporte aux réparations exigeantes en main-d'œuvre qui ne sont pas habituellement associées avec le remplacement des pièces suivantes, mais sans s'y limiter : le réglage de la géométrie avant, l'équilibrage des roues, l'orientation des phares, les réglages des panneaux de carrosserie/des portes/du capot, l'ajustement de la courroie d'entraînement, les bruits du vent, la lubrification des serrures et des charnières et le serrage des colliers et des fixations.

Tapis protecteurs

Tous les tapis sont garantis pendant 1 an/20 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

Garnitures souples et extérieures

Les garnitures extérieures rigides et souples, y compris sans toutefois s'y limiter : les moulures, la calandre, les emblèmes, les rayures, le métal brillant, les jantes en alliage chromé et les pièces de garniture souples, qui sont susceptibles de se détériorer à la suite d'une corrosion ou de conditions

environnementales, sont couverts pour une période de 12 mois ou 20 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

Garantie de la batterie d'origine

La batterie installée initialement est garantie pendant 60 mois ou 160 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

La batterie d'origine qui s'avère défectueuse et inutilisable durant les 60 premiers mois ou 160 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier) sera remplacée gratuitement.

DOUBLURES DE CAISSE VAPORISÉES

Les doublures de caisse Nissan vaporisées en usine seront réparées conformément aux normes acceptables sur le marché; cela peut comprendre de légères différences au niveau de l'aspect comparativement à la doublure de caisse d'origine.

Frigorigène du climatiseur

Les climatiseurs d'origine NISSAN, installés à l'usine ou chez le concessionnaire, sont couverts par la garantie de base de 60 mois ou de 160 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Le frigorigène, quant à lui, n'est garanti que pendant 12 mois (sauf en cas de recharge dans le cadre d'une réparation sous garantie).

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

Garantie limitée des pneus

Les pneus d'origine sur le véhicule sont garantis par le fabricant de pneus.

Communiquez avec votre concessionnaire de véhicules commerciaux NISSAN pour obtenir de plus amples détails ou de l'aide concernant les services couverts par la garantie. commerciaux NISSAN pour obtenir de plus amples détails ou de l'aide concernant les services couverts par la garantie.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

Ce qui n'est pas couvert :

- Les réparations nécessaires suite à un manque d'entretien, selon les recommandations stipulées dans le Guide du service et de l'entretien.
- Les coûts des services d'entretien.
- Toute autre réparation requise par suite de courses ou d'autres activités similaires, d'un incendie, de conduite dans l'eau (y compris l'admission d'eau dans le moteur), ou d'une mauvaise utilisation.
- La modification, l'altération ou les réparations inadéquates.
- La mauvaise installation de tout accessoire ou composant d'après-vente ou approuvé par Nissan.
- L'usure normale, y compris les marques de coups, les bosses, les ébréchures ou les égratignures.
- Les réparations nécessaires suite à des modifications apportées au véhicule dans le but d'installer des pièces ou des accessoires non homologués par Nissan.
- Les réparations nécessaires suite à une modification apportée au dispositif antipollution ou si le dispositif

antipollution a été modifié afin de ne pas fonctionner.

- Les réparations à un véhicule dont le compteur kilométrique a été falsifié ou modifié afin que le kilométrage ne puisse pas être facilement établi.
- Toute détérioration attribuable à l'usure ou à l'exposition aux éléments.
- Les véhicules qui font l'objet d'une déclaration de perte totale ou qui sont jugés irréparables, ou qui ont été vendus pour récupération à la suite d'un vol ou d'un accident.
- Les dommages causés à la peinture, aux vitres et aux autres garnitures extérieures par les dangers routiers.
- Les bris de vitre, à moins que ces bris soient le résultat d'un vice de matériau ou d'une malfaçon.
- Les défaillances résultant de l'emploi de carburant, de liquides ou de lubrifiants contaminés ou non approuvés.
- L'utilisation de pièces dont la qualité ou la conception n'équivaut pas à celle des pièces fournies par NISSAN.
- L'utilisation du véhicule à des fins de compétition, dans des courses d'automobiles ou dans des rallyes.
- L'utilisation ou la conduite du véhicule contrairement aux directives stipulées dans le manuel du conducteur.
- La surcharge du véhicule au-delà du poids nominal brut du véhicule (PNBV).
- Les défaillances et les dommages résultant du dépassement de la capacité de remorquage du véhicule.
- Les retombées chimiques, les suintements de sève, le sel, le sable, la grêle ou autres conditions environnementales telles que les pluies acides.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

- Les éléments suivants sont couverts par la garantie si un remplacement est requis en raison d'un défaut couvert par la garantie. Ils ne sont pas couverts par la garantie s'il est nécessaire de les remplacer à cause de l'usure ou dans le cadre de l'entretien courant préconisé :
- Plaquettes et segments de frein
- Disques et tambours de frein
- Composants de l'embrayage
- Balais d'essuie-glace
- Tête d'allumeur, rotor et fils d'allumage
- Bougies
- Toutes les courroies
- Tous les lubrifiants et tous les liquides
- Tous les filtres
- Remplacement des piles de la télécommande

Toutefois, les éléments mentionnés ci-dessus sont couverts **UNIQUEMENT** s'ils sont rendus inutilisables en raison d'une défectuosité d'un composant couvert.

GARANTIE COUVRANT LA CORROSION À LA SURFACE ET LES PERFORATIONS CAUSÉES PAR LA CORROSION

Ne couvre pas :

- La rouille des panneaux de carrosserie causée par le manque d'entretien, un abus ou un accident.
- La rouille attribuable à une écaillage de peinture causée par des projections de cailloux ou de débris de la route.
- La rouille causée par des retombées environnementales et autres forces de la nature telles que des grêlons, les suintements de sève, le sel, le gravier, la boue ou l'immersion dans l'eau.
- Les composants du système d'échappement
- La corrosion superficielle des composants intérieurs, y compris, mais sans s'y limiter, les composants sous le tableau de bord, les cadres des sièges, etc.
- La corrosion des pièces de garniture extérieures telles que les moulures. Cependant, les pièces de garniture extérieure sont garanties contre la corrosion pendant 12 mois/20 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

Les carrosseries spéciales ou l'équipement non fabriqué ou fourni par Nissan.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages fortuits et indirects tels que :

- La perte de l'usage du véhicule.
- Le coût de la voiture de courtoisie ou de location.
- Le dérangement/la perte de salaire.
- Le manque à gagner.

AUTRES MODALITÉS DE LA GARANTIE ET LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier est limitée à la durée de la garantie qui couvre les défauts des composants du véhicule autres que la perforation par corrosion.

Vous pouvez disposer d'autres droits découlant de la législation provinciale, qui varie selon les provinces. Une telle législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages accidentels ou corrélatifs. Par conséquent, certaines des limitations ou des exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.

ACCESSOIRES D'ORIGINE NISSAN

LES CONDITIONS IMPOSÉES PAR LA GARANTIE EXIGENT L'UTILISATION D'ACCESSOIRES D'ORIGINE APPROUVÉS PAR NISSAN.

Ce qui est couvert et durée de la couverture

Les accessoires d'origine NISSAN installés par un concessionnaire de véhicules commerciaux Nissan autorisé sont couverts pour la plus grande des deux périodes suivantes :

- a) 1 an ou 20 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier);
- b) d'ici à ce que le véhicule commercial de Nissan sur lequel l'accessoire a été installé initialement atteigne 60 mois en service ou 160 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier).

Si un client achète les accessoires d'origine Nissan au comptoir, la couverture de garantie sera alors la même que celle pour nos pièces, soit un an ou 20 000 kilomètres.

Exception : toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Obligations du propriétaire ou du locataire

Pour obtenir un service sous garantie, vous devez apporter l'accessoire sous garantie, ou présenter le véhicule sur lequel l'accessoire a été posé, à un concessionnaire autorisé NISSAN au Canada, et ceci à vos frais et avec le bon de réparation ou le reçu. Ces deux pièces justificatives doivent indiquer la date d'achat, le kilométrage au compteur et le numéro d'identification du véhicule.

Les noms et les adresses des concessionnaires de véhicules commerciaux NISSAN figurent dans les annuaires téléphoniques.

Obligations de NISSAN

Tout accessoire qui s'avère défectueux durant la période de garantie sera remplacé gratuitement, si la preuve d'achat du client indique que l'accessoire a été posé à l'origine par un concessionnaire de véhicules commerciaux NISSAN.

Les frais de main-d'œuvre sont à la charge du propriétaire ou du locataire si la pièce n'a pas été posée à l'origine par un concessionnaire de véhicules commerciaux NISSAN.

Limitations :

Cette garantie ne couvre pas :

- Les pneus. Ces composants sont couverts par une garantie à part.
- L'entretien normal et les pièces de rechange stipulés dans le guide d'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » dans le manuel du conducteur ou dans le guide d'entretien fourni avec l'accessoire.
- Les dommages ou les défaillances imputables aux points suivants :
- La mauvaise utilisation (votre manuel du conducteur est la référence de ce qu'est l'utilisation normale).
- Un accident.
- Les retombées chimiques, les suintements de sève, le sel, le sable, la grêle ou autres conditions environnementales telles que les pluies acides.
- Modification ou mauvaise réparation.
- Utilisation d'accessoires non approuvés par NISSAN.
- Accessoires utilisés à des fins de compétition, c'est-à-dire course ou rallye automobile.

ACCESSOIRES D'ORIGINE NISSAN (SUITE)

- Non-exécution de l'entretien périodique prescrit dans le guide d'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » du manuel du conducteur ou dans le guide d'entretien fourni avec l'accessoire.
- Utilisation de lubrifiants, de fluides ou de carburants contaminés ou inadéquats.
- Les pièces Nissan Motorsports et NISMO R-tune, y compris les anciennes pièces NISMO, sont vendues « EN L'ÉTAT » sans aucune garantie, expresse ou implicite, à moins d'interdiction expressément énoncée dans les lois applicables, auquel cas la garantie fournie est le minimum requis par ces mêmes lois.

Votre concessionnaire de véhicules commerciaux NISSAN est le seul endroit pour acheter des accessoires d'origine NISSAN. Parmi ces accessoires, très diversifiés, vous trouverez des ailerons arrière, des jantes en alliage, de l'équipement audio, des tapis protecteurs, des galeries de toit, des balais d'essuie-glace et bien d'autres choses encore.

N'hésitez pas à demander à votre concessionnaire la nouvelle brochure d'accessoires NISSAN.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages fortuits et indirects tels que :

- La perte de l'usage du véhicule;
- le coût de la voiture de courtoisie ou de location;
- le dérangement/la perte de salaire;
- le manque à gagner.

AUTRES MODALITÉS DE LA GARANTIE ET LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier est limitée à la durée de la garantie qui couvre les défauts des composants du véhicule autres que la perforation par corrosion.

D'autres droits peuvent découler de la législation provinciale, droits qui varient d'une province à l'autre. Une telle législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages accidentels ou corrélatifs. Par conséquent, certaines des limitations ou des exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.

GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE NISSAN

LES CONDITIONS IMPOSÉES PAR LA GARANTIE EXIGENT L'UTILISATION DE PIÈCES DE RECHANGE D'ORIGINE NISSAN OU APPROUVÉES PAR NISSAN.

Ce qui est couvert et durée de la couverture

NISSAN garantit toutes les pièces de rechange fournies sur les véhicules NISSAN qu'elle distribue, à l'exception des pièces indiquées à la rubrique « Limitations ».

La garantie de toutes les pièces de rechange NISSAN est valable pendant 12 mois/20 000 km à partir de la date d'achat, selon l'éventualité qui survient en premier. Toutefois, la garantie des pièces de rechange posées sur un véhicule NISSAN qui est couvert par une garantie NISSAN n'expire pas avant la fin de cette garantie.

Exception : toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Obligations du propriétaire ou du locataire

Pour obtenir un service sous garantie, vous devez apporter la pièce sous garantie, ou présenter le véhicule sur lequel la pièce a été posée, à un concessionnaire de véhicules commerciaux NISSAN, ceci à vos frais et avec le bon de réparation ou le reçu. Ces deux pièces justificatives doivent indiquer la date d'achat, le kilométrage au compteur et le numéro d'identification du véhicule. Les noms et les adresses des concessionnaires de véhicules commerciaux NISSAN figurent dans les annuaires téléphoniques.

Obligations de NISSAN

Toute pièce qui s'avère défectueuse durant la période de garantie sera remplacée gratuitement, si la preuve d'achat du client indique que la pièce a été posée à l'origine par un concessionnaire de véhicules commerciaux NISSAN.

Les frais de main-d'œuvre sont à la charge du propriétaire ou du locataire si la pièce n'a pas été posée à l'origine par un concessionnaire de véhicules commerciaux NISSAN.

Limitations

Cette garantie ne couvre pas :

- 1) Les pneus. Ces composants sont couverts par une garantie à part.
- 2) L'entretien normal et le remplacement des pièces conformément au Guide d'entretien et de réparation et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » dans le Manuel du conducteur.
- 3) Les dommages ou les défaillances imputables aux points suivants :
 - La mauvaise utilisation (votre manuel du conducteur est la référence de ce qu'est l'utilisation normale).
 - Un accident.
 - Les retombées chimiques, les suintements de sève, le sel, le sable, la grêle ou autres conditions environnementales telles que les pluies acides.
 - Les pièces utilisées à des fins de compétition, c'est-à-dire course ou rallye automobile.
 - La non-exécution de l'entretien périodique prescrit dans le manuel du conducteur.

GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE NISSAN (SUITE)

- 4) L'utilisation de pièces de rechange d'une qualité inférieure aux pièces d'origine NISSAN peut réduire l'efficacité et les performances de votre véhicule NISSAN.
- 5) L'utilisation de lubrifiants, de fluides ou de carburants contaminés ou inadéquats.
- 6) Les pièces Nissan Motorsports et NISMO R-tuned, y compris les pièces NISMO pour les anciens véhicules, sont vendues « EN L'ÉTAT » sans aucune garantie, expresse ou implicite, à moins d'interdiction expressément énoncée dans les lois applicables, auquel cas la garantie fournie est le minimum requis par ces mêmes lois.

Vous pouvez disposer d'autres droits découlant de la législation provinciale, qui varie selon les provinces. Une telle législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages accidentels ou corrélatifs. Par conséquent, certaines des limitations ou des exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages fortuits et indirects tels que :

- La perte de l'usage du véhicule;
- Le coût de la voiture de courtoisie ou de location;
- Le dérangement/la perte de salaire;
- Le manque à gagner.

AUTRES MODALITÉS DE LA GARANTIE ET LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier est limitée à la durée de la garantie qui couvre les défauts des composants du véhicule autres que la perforation par corrosion.

RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES PIÈCES ET ACCESSOIRES

Le service des Pièces de votre concessionnaire de véhicules commerciaux NISSAN maintient un vaste stock de pièces neuves et remises à neuf d'origine NISSAN. Ces pièces de première qualité ont été conçues et mises au point tout spécialement pour votre véhicule NISSAN. Elles sont couvertes par la garantie complète de NISSAN, qui est l'une des meilleures de l'industrie.

Pour répondre à vos besoins en pièces et accessoires, l'organisation des concessionnaires NISSAN utilise des systèmes informatisés de contrôle des stocks. Si une pièce essentielle est nécessaire, mais non disponible auprès de votre concessionnaire local, le système de commande à réponse rapide de NISSAN Canada assure l'expédition la plus rapide possible des pièces à votre concessionnaire.

Chacun des trois centres de distribution de pièces au Canada maintient un stock considérable de pièces et d'accessoires permettant à NISSAN de soutenir l'expérience globale de tous nos clients. Un service aux propriétaires digne d'un chef de file veille à ce que toutes les pièces et tous les accessoires soient disponibles au moment opportun. Les employés de nos centres de distribution sont entièrement dévoués et font en sorte que les bonnes pièces soient expédiées au concessionnaire de véhicules commerciaux NISSAN, et ce, de la manière la plus expéditive et par les services de transport les plus recommandables. Des systèmes informatiques et de communications par satellite d'avant-garde fournissent le soutien nécessaire pour intégrer le système informatique de votre concessionnaire de véhicules commerciaux NISSAN à ceux des autres concessionnaires de véhicules commerciaux NISSAN et de NISSAN Canada inc.

Notre réseau de distribution complet et perfectionné a pour but de vous permettre d'obtenir les pièces et les accessoires dont vous avez besoin au moment où vous en avez besoin. La disponibilité des pièces et accessoires afin que vous soyez satisfait de notre service est un engagement que NISSAN tient à respecter.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

Quelle que soit sa qualité de fabrication, un pneu peut devenir inutilisable en raison d'un entretien inadéquat. Le manque d'entretien d'un pneu peut présenter un risque de dommages matériels et de blessures graves, voire mortelles. Le non-respect des mesures de sécurité et des directives du présent manuel peut causer une défaillance ou l'explosion du pneu et entraîner des blessures graves voire mortelles. Pour votre sécurité, conformez-vous à ce qui suit :

GONFLAGE DES PNEUS

Maintenez les pneus gonflés aux pressions recommandées sur l'étiquette des données des pneus. (Consultez votre MANUEL DU CONDUCTEUR pour en connaître l'emplacement.) Ces pressions de gonflage doivent être maintenues en tant que minimum. Il ne faut toutefois pas dépasser la pression nominale maximale indiquée sur le flanc du pneu.

AU MOINS UNE FOIS PAR MOIS, AVANT DE CONDUIRE, VÉRIFIEZ LA PRESSION DE GONFLAGE À FROID DE TOUS VOS PNEUS, Y COMPRIS CELLE DU PNEU DE LA ROUE DE SECOURS.

Une pression de gonflage incorrecte peut occasionner une tenue de route insatisfaisante et entraîner une usure rapide et irrégulière des pneus, une destruction soudaine des pneus, une perte de maîtrise du véhicule et de graves blessures. Vous devez donc vérifier la pression de gonflage des pneus de votre véhicule au moins une fois par mois et chaque fois que vous prévoyez parcourir de longues distances.

La pression des pneus doit être vérifiée lorsque les pneus sont froids. Les pneus sont considérés comme froids lorsque le véhicule a été stationné pendant au moins 3 heures ou qu'il a été conduit pendant moins de 1,6 km à une vitesse modérée.

VÉRIFICATION DE LA PRESSION DE GONFLAGE DES PNEUS LORSQU'ILS SONT CHAUDS

Si vous devez ajouter de l'air dans vos pneus lorsqu'ils sont chauds, n'ajoutez que 28 kPa (4 lb/po) au-dessus de la pression de gonflage recommandée à froid. Revérifiez la pression de gonflage lorsque le pneu est froid.

Prenez un exemple :

Pression de gonflage des pneus à chaud : 227 kPa ou (32 po²)
Si la pression recommandée pour les pneus est de :
213 kPa ou (30 po²)

La pression de gonflage à chaud devra être de $213 + 28 = 241$ kPa, soit $(30 + 4 = 34$ lb/po).

Vérifiez ensuite la pression de gonflage à froid des pneus aussitôt que possible, et au plus tard le lendemain. Ne « purgez » jamais d'air d'un pneu chaud, car il sera alors sous-gonflé. Utilisez un manomètre pour pneus précis pour vérifier les pressions. Ne permettez jamais à des enfants de gonfler un pneu.

IL EST DANGEREUX DE ROULER AVEC UN PNEU DONT LA PRESSION DE GONFLAGE N'EST PAS APPROPRIÉE.

Si vous remplacez vos pneus, votre marchand de pneus vous indiquera à quelle pression ils doivent être gonflés. Sinon, reportez-vous à l'étiquette des données des pneus du véhicule.

Un gonflage insuffisant entraîne une flexion extrême des flancs et une accumulation de la chaleur, ce qui pourrait entraîner la destruction soudaine du pneu et des blessures graves.

Le gonflage excessif du pneu peut le fragiliser et le rendre plus vulnérable aux impacts.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

CHARGES MAXIMALES

NE SURCHARGEZ PAS VOTRE VÉHICULE. LA CONDUITE AVEC UN VÉHICULE SURCHARGÉ EST DANGEREUSE. Ne chargez jamais votre véhicule au-delà des charges maximales moulées sur le flanc des pneus ou de la limite maximale de charge du véhicule indiquée sur l'étiquette des données des pneus du véhicule, selon la moindre des deux. Une surcharge provoque une accumulation de chaleur qui peut entraîner une défaillance soudaine du pneu et des blessures graves.

VITESSES LIMITES ET COTES DE VITESSE DES PNEUS

LA CONDUITE À GRANDE VITESSE PEUT ÊTRE DANGEREUSE. Ne conduisez jamais votre véhicule à une vitesse supérieure à celle permise par la loi ou à une vitesse supérieure à celle permise par les conditions de conduite. Rouler à une vitesse excessive ou faire la course avec d'autres véhicules peut faire surchauffer les pneus et entraîner leur éclatement, ce qui peut entraîner un accident et des blessures graves. Il est très important de maintenir la pression de gonflage appropriée. Toutefois, à grande vitesse, même si vos pneus sont gonflés à la bonne pression, il est plus difficile d'éviter un danger routier, par exemple, et en cas de contact, le risque que les pneus soient endommagés est plus élevé que si vous rouliez plus lentement. De plus, la conduite à grande vitesse réduit le temps de réaction pour éviter un accident et arrêter son véhicule en toute sécurité. Si vous constatez un dommage quelconque à un pneu ou à une jante, remplacez la roue par la roue de secours et rendez-vous immédiatement chez votre marchand de pneus.

La cote de vitesse d'un pneu ne signifie pas qu'un véhicule peut être conduit en toute sécurité à la vitesse maximale pour laquelle le pneu est fabriqué. De plus, certains dommages ou des réparations inadéquates peuvent entraîner la perte de la cote de vitesse d'un pneu à cote de vitesse élevée. Le dépassement de la cote de vitesse maximale d'un pneu entraîne la surchauffe du pneu, ce qui peut l'endommager et entraîner sa destruction soudaine et un dégonflement rapide.

La perte de contrôle d'un véhicule dont un des pneus se dégonfle brusquement risque de causer un accident. Ne dépassez jamais les limites de vitesse raisonnables selon les limites de vitesse en vigueur et les conditions de conduite.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

SYMBOLES DE COTE DE VITESSE

Les symboles de cote de vitesse sont indiqués sur le flanc de certains pneus. Le tableau suivant indique les vitesses maximales correspondant aux symboles de cote de vitesse.

COTES DE VITESSE		
†Cote de vitesse	Vitesse (mi/h)	Maximum (km/h)
M	81	130
N	87	140
P	93	150
Q	99	160
R	106	170
S	112	180
D	118	190
H	130	210
W	168	270
V	186	300
V*	149	240
Z**	149	240

*Certains pneus portant la cote de vitesse V (ou VR) peuvent avoir une capacité de vitesse supérieure à 240 km/h (149 mi/h). Adressez-vous au fabricant des pneus pour connaître la cote de vitesse maximale de vos pneus si votre véhicule peut rouler à une vitesse supérieure à celle de la cote de vitesse de vos pneus.

**Les pneus portant la cote de vitesse Z (ou ZR) sont conçus pour être montés sur des voitures pouvant rouler à des vitesses maximales supérieures à 240 km/h (149 mi/h). Consultez le fabricant de pneus pour connaître les vitesses maximales que peuvent supporter vos pneus.

†Bien que la vitesse maximale d'un pneu soit indiquée sur son flanc, nous ne recommandons pas qu'un véhicule soit conduit d'une manière dangereuse ou illégale. Les cotes de vitesse sont fondées sur des essais effectués en laboratoire qui reproduisent les performances des pneus sur la route. Toutefois, ces essais n'ont aucune valeur si les pneus sont sous-gonflés, surchargés, usés, endommagés, s'ils ont été modifiés, mal réparés ou rechapés. De plus, la cote de vitesse d'un pneu ne signifie pas que le véhicule peut être conduit en toute sécurité à la vitesse maximale indiquée sur le pneu, en particulier si les conditions météorologiques et les conditions de la chaussée sont défavorables ou si le véhicule présente des caractéristiques inhabituelles. La plupart des pneus de route pour voiture de tourisme qui ne présentent pas de symbole de vitesse sur le flanc disposent d'une cote de vitesse maximale de 170 km/h (105 mi/h). Les pneus de route pour camions légers qui ne présentent pas de symbole de vitesse sur leurs flancs disposent d'une cote de vitesse maximale de 140 km/h (87 mi/h).

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

Certains pneus de camions légers peuvent supporter des vitesses supérieures; adressez-vous à votre marchand de pneus pour plus de renseignements. La cote de vitesse et les autres caractéristiques des pneus rechapés sont attribuées par l'atelier de réparation de pneus; ces nouvelles attributions annulent les caractéristiques d'origine stipulées par le fabricant de pneus.

IMPORTANT : Pour maintenir la capacité de vitesse du véhicule, les pneus de rechange doivent disposer de cotes de vitesse égales ou supérieures à celles des pneus d'origine (comme indiqué sur l'étiquette des pneus du véhicule ou dans le manuel du conducteur). Si des pneus ayant une cote de vitesse inférieure à celle des pneus d'origine sont montés sur le véhicule, la capacité de vitesse du véhicule est réduite à la capacité de vitesse maximale du pneu de rechange, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Rappel : la conduite à vitesse élevée peut être dangereuse et risque d'endommager vos pneus. De plus, si vous devez conduire à des vitesses d'autoroute, il est particulièrement important que vous corrigiez la pression de gonflage de vos pneus.

Adressez-vous au fabricant de pneus pour obtenir des conseils et lui demander de l'aide au sujet de la réparation de pneus à cote de vitesse élevée. Lorsque vous remplacez des pneus ayant une cote de vitesse donnée, vous devez utiliser des pneus dont la cote de vitesse est identique ou supérieure si vous voulez maintenir la capacité de vitesse du véhicule.

INSPECTION VISUELLE

INSPECTEZ VOS PNEUS. NE ROULEZ PAS AVEC UNE JANTE ENDOMMAGÉE OU UN PNEU ENDOMMAGÉ. Vérifiez fréquemment vos pneus pour détecter les éraflures, les bosses, les séparations, les coupures, les déchirures, les fissures, les pénétrations et les zones d'usure excessive résultant d'un freinage brusque. Recherchez également les signes d'une usure anormale, en particulier sur les bords de la bande de roulement du pneu, pouvant être causée par un mauvais réglage de la géométrie ou un gonflage insuffisant. Les impacts peuvent endommager la partie intérieure du pneu sans que cela soit visible de l'extérieur. Si des dommages sont visibles sur un pneu ou une jante, ou si vous pensez qu'un impact aurait pu l'endommager, remplacez immédiatement la roue par la roue de secours et faites inspecter vos pneus sans tarder par votre marchand de pneus. L'utilisation d'un pneu endommagé peut causer la destruction du pneu. Lorsque vous inspectez vos pneus, y compris la roue de secours, vérifiez toujours leur pression de gonflage. Si la vérification révèle que la pression d'un des pneus a chuté de 2 lb/po ou plus, recherchez tout signe de pénétration, de fuite de la valve ou de dommage à la jante qui pourrait expliquer le dégonflement.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

Tous les pneus s'usent plus rapidement à grande vitesse, de même qu'en raison de virages serrés, de démarrages rapides, d'arrêts brusques, de conduite fréquente sur des routes en mauvais état ou de conduite hors route. Les routes parsemées de nids de poule ou jonchées de roches ou d'autres objets risquent d'endommager les pneus et de causer le dérèglement de la géométrie des roues. Lorsque vous conduisez sur de telles routes, roulez prudemment et lentement, et avant de conduire de nouveau à des vitesses normales ou élevées, examinez vos pneus pour détecter les dommages éventuels tels que des coupures, des bosses, des pénétrations, des signes d'usure inhabituelle, etc.

INDICATEURS D'USURE DE LA BANDE DE ROULEMENT (BARRES D'USURE) : Les pneus sont munis d'indicateurs d'usure de la bande de roulement (barres d'usure) dans les rainures de la bande de roulement qui sont visibles seulement lorsqu'il reste 1,6 mm (2/32 po) de bande de roulement. À ce point, les pneus doivent être remplacés. Conduire avec un pneu usé au-delà de ses indicateurs d'usure est dangereux.

DANGERS : Les obstacles et objets qui se trouvent sur la route et qui risquent d'endommager un pneu doivent être évités de façon sécuritaire. Ceux-ci comprennent les nids-de-poule, les morceaux de verre, les morceaux de métal, les roches, les débris de bois, etc. Si vous n'avez pu éviter le contact, inspectez attentivement vos pneus dès que possible.

Vous pourriez ne pas vous rappeler avoir heurté un objet ayant pu endommager ou détériorer vos pneus. Pendant la conduite, si vous ressentez des vibrations inhabituelles,

entendez des bruits anormaux ou soupçonnez que vos pneus ou votre véhicule ont pu subir des dommages, **NE FREINEZ PAS BRUSQUEMENT!** Réduisez plutôt votre vitesse et roulez prudemment jusqu'à ce que vous puissiez quitter la route en toute sécurité. Arrêtez-vous et inspectez les pneus. Si un pneu est sous-gonflé ou endommagé, dégonflez-le, puis retirez l'ensemble pneu/jante et remplacez-le par votre roue de secours. Si vous ne pouvez pas déterminer la cause de l'anomalie, faites remorquer votre véhicule chez le concessionnaire ou le marchand de pneus le plus proche afin de le faire inspecter.

REPARATION, MONTAGE ET DÉMONTAGE DES PNEUS

N'essayez pas de réparer, de monter ou de démonter un pneu vous-même. Le remplacement d'un pneu peut être dangereux et ne doit être effectué que par des professionnels bien formés et utilisant les méthodes et les outils adéquats, conformément aux spécifications de la Rubber Manufacturers Association (RMA). Suivez ces recommandations de montage. Les pneus doivent être montés sur des jantes du bon type et du bon diamètre, en bon état et propres. Les jantes déformées, ébréchées ou rouillées risquent d'endommager un pneu. Il ne doit y avoir aucun corps étranger à l'intérieur d'un pneu. Demandez à votre concessionnaire de vérifier vos jantes avant de monter des pneus neufs. Les pneus et les jantes mal assortis peuvent exploser lors du montage. D'autre part, les pneus et les jantes mal assortis peuvent entraîner une défektivité dangereuse des pneus sur la route. Si un pneu est monté par erreur sur une jante du mauvais diamètre, ne le

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

remontez pas sur une jante du bon diamètre, mais mettez-le au rebut. Il pourrait avoir subi des dommages internes (qui ne sont pas visibles de l'extérieur) parce qu'il a été trop étiré, ce qui pourrait entraîner une défaillance sur la route.

Les valves usagées peuvent présenter des fuites. Lorsque vous faites poser des pneus sans chambre à air neufs, faites également poser des valves neuves du bon type. Les pneus sans chambre à air ne doivent être montés que sur des jantes conçues pour ce type de pneus, c'est-à-dire des jantes comportant des rebords ou des bourrelets de sécurité.

Ne considérez jamais une réparation temporaire, comme l'installation d'une chambre à air dans un pneu sans chambre à air ou l'injection d'un obturant liquide, comme une réparation adéquate. Seules des personnes qualifiées doivent réparer les pneus.

Assurez-vous que des capuchons de valves sont posés sur toutes les valves. Cela permettra de garder les obus de valve propres et préviendra les fuites.

RÉPARATIONS – CHAQUE FOIS QUE POSSIBLE, ADRESSEZ-VOUS IMMÉDIATEMENT À UN MARCHAND DE PNEUS.

Certains fabricants de pneus ne garantissent aucun processus d'inspection ou de réparation. La réparation est l'entière responsabilité du réparateur. Les perforations dans la bande de roulement d'un pneu pour voiture de tourisme qui ne dépassent pas 6 mm (1/4 po) de diamètre peuvent généralement être réparées en suivant les procédures de réparation des pneus pour voiture de tourisme et pour camionnette de la Rubber Manufacturer's Association (RMA). Communiquez avec le fabricant de vos pneus pour obtenir des conseils et de l'aide concernant la réparation

appropriée ainsi que la réparation des pneus à cote de vitesse. N'effectuez pas de réparation à l'aide de rustines. Elles peuvent causer des dommages plus importants au pneu. Ces réparations ne sont pas toujours hermétiques, et la rustine pourrait subir une défaillance. Ne dépassez pas les limites de vitesse indiquées si vous conduisez avec un pneu réparé. La cote de vitesse d'un pneu est annulée par certains fabricants si un pneu a été réparé.

Bien qu'un pneu ait été adéquatement réparé, sa structure interne a peut-être été endommagée par la crevaison. Cela demandera éventuellement son remplacement. Si la bande de roulement du pneu présente une perforation qui dépasse 6 mm (1/4 po), le pneu doit être remplacé. Si un pneu a subi une crevaison, faites inspecter l'intérieur par un marchand de pneus pour détecter les dommages éventuels. De mauvaises méthodes de montage et de gonflage risquent de causer une explosion de l'ensemble jante et pneu. Seules des personnes spécialement formées doivent procéder à ces travaux. Communiquez avec votre magasin ou votre marchand de pneus pour obtenir de l'aide.

MISE EN GARDE – Vous ne devez jamais, et dans aucun cas, introduire une matière inflammable dans un pneu.

RÉGLAGE DE LA GÉOMÉTRIE ET ÉQUILIBRAGE DES ROUES

Le réglage de la géométrie et l'équilibrage des roues sont des facteurs importants pour votre sécurité et pour pouvoir parcourir le maximum de kilomètres avec vos pneus. Vérifiez la façon dont vos pneus s'usent au moins une fois par mois. Si vos pneus s'usent inégalement et que vous remarquez

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

que l'épaulement intérieur du pneu s'use plus rapidement que le reste de la bande de roulement, ou si vous ressentez des vibrations excessives, les roues de votre véhicule sont peut-être déséquilibrées ou le réglage de la géométrie n'est plus adéquat. Ces conditions réduisent non seulement la durée de vie utile de vos pneus, mais nuisent aux caractéristiques de tenue de route de votre véhicule, ce qui peut être dangereux. Si vous détectez une usure irrégulière ou des vibrations anormales, faites immédiatement vérifier le réglage de la géométrie et l'équilibrage des roues. L'utilisation de pneus insuffisamment gonflés occasionne plus d'usure sur les épaulements qu'au centre de la bande de roulement.

FREINAGE BRUSQUE

Vous devez inspecter vos pneus après chaque freinage brusque ou après le glissement des pneus sur la chaussée. Ces conditions peuvent créer un méplat dans une section de la bande de roulement.

PATINAGE DES PNEUS

Si votre véhicule est enlisé, ne faites jamais patiner les roues à une vitesse supérieure à 55 km/h (35 mi/h) affichée par l'indicateur de vitesse. La force centrifuge créée par le patinage libre des roues risque de causer une explosion soudaine des pneus, entraînant des dommages au véhicule et des blessures graves ou mortelles. Ne permettez jamais à quelqu'un de se tenir près d'une roue ou derrière une roue qui patine à grande vitesse pour tenter de pousser un véhicule enlisé. Ne faites pas patiner excessivement les roues dans la boue, le sable, la neige, sur la glace ou dans

d'autres conditions glissantes. Dans de telles conditions, si le véhicule est équipé d'une boîte de vitesses automatique, l'accélération excessive du moteur peut faire patiner l'une des roues motrices au-delà de sa capacité de vitesse. Cette situation peut également se produire lors de l'équilibrage d'une roue motrice si vous utilisez le moteur du véhicule pour faire tourner la roue.

BANDE DE ROULEMENT DES PNEUS

Les pneus doivent être remplacés quand la profondeur de la bande de roulement atteint 1,6 mm (2/32 po). Les pneus comportent des indicateurs d'usure moulés dans les rainures de leur bande de roulement qui indiquent l'usure de celle-ci. Lorsque l'usure est d'environ 1,6 mm (2/32 po), l'épaisseur de la bande de roulement devient plus fine et plus vulnérable aux effets des dangers de la route. D'autre part, des pneus usés sont plus sujets à l'aquaplanage, ce qui peut provoquer la perte de contrôle du véhicule. Par conséquent, l'inspection visuelle des pneus devient de plus en plus importante au fur et à mesure qu'ils s'usent.

PNEUS USÉS

Ne conduisez jamais votre véhicule si vos pneus sont usés. Les pneus doivent être remplacés par du personnel formé lorsque la profondeur restante de la bande de roulement est de 1,6 mm (2/32 po), conformément aux indicateurs d'usure de la bande de roulement moulés dans les rainures. Dans la plupart des provinces, il est illégal de conduire un véhicule lorsque la profondeur restante de la bande de roulement est inférieure à 1,6 mm (2/32 po).

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

ASSORTIMENT DES PNEUS

Pour obtenir les meilleures performances possible, choisissez des pneus de dimensions et de charge identiques aux pneus d'origine. Il est recommandé d'utiliser des pneus de même dimension et de même type aux quatre roues. Sur certains pneus, les matériaux de la nappe et ceux de la structure de la carcasse peuvent varier comme il est indiqué sur le flanc du pneu. Lorsque vous changez ou remplacez vos pneus, il est préférable de remplacer les quatre pneus par des pneus du même type (par exemple, hautes performances, toutes saisons, boue et neige) et de la même structure (à carcasse radiale ou diagonale). Avant de monter des pneus de types différents sur votre véhicule, et ce, dans n'importe quelle configuration, reportez-vous au manuel du conducteur pour connaître les recommandations à ce sujet.

Les pneus qui répondent à la définition des pneus à boue et à neige de la Rubber Manufacturers Association (RMA) portent les désignations M/S, M+S ou M&S. Sur de tels pneus, cette désignation est moulée sur le flanc. Il n'est pas recommandé de conduire dans la boue ou dans la neige avec des pneus ne portant pas cette désignation.

Si vous devez installer des pneus à neige sur votre véhicule, assurez-vous de choisir des pneus de dimensions et de charge nominale similaires à celles des pneus d'origine. Pour obtenir une adhérence maximale dans la boue et la neige et pour conserver les caractéristiques de tenue de route du véhicule, les pneus à neige de performance doivent toujours être montés par jeu de quatre (4). Sinon, les caractéristiques de sécurité et de tenue de route de votre véhicule peuvent être compromises. Il est également important de consulter le manuel du conducteur du véhicule avant de combiner ou

d'assortir les pneus sur les véhicules à quatre roues motrices, car cette opération requiert des précautions spéciales.

Consultez le manuel du conducteur pour obtenir de plus amples renseignements sur les précautions relatives au remplacement des pneus.

PERMUTATION DES PNEUS

Les pneus de votre véhicule Nissan doivent être permutés tous les 12 000 kilomètres (7 500 milles) ou dès que vous remarquez qu'ils s'usent. Si vous remarquez une usure irrégulière ou que le taux d'usure des pneus est inégal, les pneus doivent être permutés de façon à atténuer le problème. Inspectez votre véhicule à la recherche de problèmes mécaniques et corrigez-les au besoin. Vous pouvez observer le sens et la méthode de permutation de votre choix, y compris ceux indiqués dans le manuel du conducteur. Le flanc de certains pneus comporte des flèches indiquant le sens dans lequel le pneu doit tourner. Lorsque vous permutez ce type de pneu, assurez-vous de maintenir le sens de rotation approprié conformément aux indications des flèches. Sur certains véhicules, différentes dimensions de pneus sont spécifiées pour les essieux avant et les essieux arrière. Les pneus de ces véhicules ne doivent pas être permutés d'un côté à l'autre (à moins qu'ils soient directionnels). Si vous disposez d'une roue de secours à usage temporaire, ne l'utilisez pas lors de la permutation des pneus. Ces roues sont destinées à une utilisation temporaire seulement. Si vous ne remplacez que deux pneus de votre véhicule, montez-les sur l'essieu arrière si votre véhicule est équipé de pneus de la même dimension sur les quatre roues.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

TRACTAGE D'UNE REMORQUE

Si vous prévoyez tracter une remorque, vous devriez communiquer avec un marchand de pneus pour obtenir des conseils à propos des dimensions et de la pression de gonflage appropriées des pneus. La dimension des pneus et la pression de gonflage dépendent du type et de la taille de la remorque ainsi que de l'attelage de remorque utilisé, mais vous ne devez en aucun cas dépasser la pression maximale de gonflage à froid ou la capacité de charge des pneus. Reportez-vous à l'étiquette des renseignements sur les pneus et au manuel du conducteur pour de plus amples recommandations concernant le tractage d'une remorque.

MODIFICATION DES PNEUS

N'apportez aucune modification à vos pneus. Les modifications peuvent nuire à la performance des pneus et leur causer des dommages pouvant provoquer un accident. Les pneus ne pouvant pas être réparés en raison de modifications effectuées, par exemple le centrage des roues, les incrustations de flanc blanc, l'ajout de liquides d'équilibrage ou d'obturation, pourraient être exclus de la garantie. Consultez la garantie de vos pneus.

ROUE DE SECOURS À USAGE TEMPORAIRE DOTÉE D'UN PNEU HAUTE PRESSION

- 1) La roue de secours dotée d'un pneu haute pression de votre véhicule Nissan est conçue pour n'être utilisée que temporairement et ne doit pas être utilisée continuellement comme roue régulière. Le pneu de série doit être réparé ou remplacé le plus tôt possible.
- 2) Évitez de conduire sur des obstacles qui risqueraient

d'endommager les pneus de votre véhicule, par un impact ou une découpe, comme les nids-de-poule, le verre, le métal, etc.

- 3) Ne dépassez pas une vitesse de 80 km/h (50 mi/h) avec une roue de secours à usage temporaire ne comportant pas de cote de vitesse.
- 4) La durée de la bande de roulement des pneus de roue de secours temporaire est limitée, et elle dépend des conditions de la chaussée et de vos habitudes de conduite. La roue de secours doit être remise dans le coffre aussitôt que le pneu de dimension standard peut être réparé ou remplacé.
- 5) Étant donné que le pneu haute pression de la roue de secours a été spécifiquement conçu pour votre véhicule, vous ne devez jamais l'utiliser sur un autre véhicule.
- 6) N'utilisez pas de chaînes à neige sur une roue de secours haute pression. Vous pourriez endommager votre véhicule.
- 7) Vérifiez mensuellement la pression de gonflage à froid du pneu de la roue de secours et maintenez-la à 4,2 kPa (60 lb/po), même lorsque la roue de secours n'est pas utilisée.
- 8) Le pneu haute pression de la roue de secours à usage temporaire ne doit pas être monté sur une autre jante, pas plus que vous ne devez monter des pneus de dimensions standard, des enjoliveurs ou des cercles décoratifs sur une roue de secours à pneu haute pression livrée d'origine.
- 9) Lorsque l'indicateur d'usure de la bande de roulement apparaît sur le pneu, remplacez-le par une roue de secours de même type seulement.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

- 10) N'entrez pas dans un lave-auto automatique avec une roue de secours temporaire montée sur votre véhicule.
- 11) Ne prenez pas de virages serrés et ne freinez pas brusquement si vous conduisez avec une roue de secours temporaire haute pression.

Remarque : Lorsque vous utilisez une roue de secours temporaire, respectez scrupuleusement les directives du manuel du conducteur.

REMISAGE DES PNEUS

Entreposez vos pneus à l'abri, dans un endroit frais et sec, là où l'eau ne risque pas de s'accumuler à l'intérieur des pneus.

Les pneus doivent être entreposés dans un endroit frais, loin de toutes sources de chaleur et d'ozone, comme des tuyaux chauds et les groupes électrogènes. Assurez-vous que les surfaces d'entreposage des pneus sont propres et exemptes de graisse, d'essence ou d'autres substances qui pourraient détériorer le caoutchouc. (Tout pneu exposé à de telles matières pendant l'entreposage ou pendant la conduite risque de présenter une défectuosité soudaine.)

Pour ne pas endommager vos pneus et éviter un accident :

- Vérifiez la pression des pneus au moins une fois par mois lorsqu'ils sont froids et avant de parcourir de longues distances.
- Ne conduisez pas avec des pneus sous-gonflés ou surgonflés.
- Ne surchargez pas votre véhicule.
- Conduisez à des vitesses modérées, en respectant toujours la vitesse limite.
- Évitez de rouler dans des nids-de-poule, sur des obstacles ou sur les bords de la chaussée, ou de sauter les bordures de trottoir.
- Évitez de faire patiner excessivement vos roues.
- Si vous remarquez qu'un pneu est endommagé, remplacez-le par la roue de secours à usage temporaire, puis adressez-vous à un marchand de pneus ou à votre concessionnaire de véhicules commerciaux NISSAN.

SOIN ET ENTRETIEN DU VÉHICULE

Le facteur le plus important dans la protection de votre véhicule NISSAN contre la corrosion est l'étendue des soins que vous lui prodiguez.

CE QUI PROVOQUE LA CORROSION

La corrosion se produit dès que les couches de peinture et d'enduit protecteur sont endommagées par, notamment :

- 1) L'écaillage de la peinture ou de l'enduit protecteur de la surface du véhicule et du soubassement à la suite de dommages causés par des projections de cailloux ou de gravier.
- 2) L'accumulation d'agents de fonte de glace et de neige, de matériaux de lutte contre la poussière, de saleté provenant de la route et d'humidité dans les cavités et dans les autres zones de soubassement qu'un simple lavage extérieur n'arrive pas à déloger adéquatement.

Lorsque les conditions mentionnées ci-dessus se produisent et ne sont pas corrigées ou éliminées pendant de longues périodes, les risques de corrosion deviennent très élevés. La vitesse de développement de la corrosion dépend des conditions environnementales qui exercent une influence sur votre véhicule. Une corrosion à la surface non réparée risque d'entraîner une perforation de la carrosserie. Or, la garantie ne couvre aucune perforation attribuable à une corrosion à la surface non réparée. Veuillez vous reporter au manuel du conducteur pour plus de détails au sujet de l'entretien approprié.

Le transport de matériaux corrosifs tels que les engrais chimiques, le sel de déglacage, etc., sans prendre les précautions appropriées, peut également entraîner des dommages liés à la corrosion.

COMMENT PROTÉGER VOTRE VÉHICULE CONTRE LA CORROSION

Lavage fréquent

La meilleure protection contre la corrosion consiste à garder votre véhicule bien propre et à le laver régulièrement.

Si les conditions climatiques sont particulièrement rigoureuses, un lavage s'impose au moins une fois par semaine si la météo et les autres conditions le permettent.

Lavez votre véhicule uniquement à l'eau tiède ou à l'eau froide. Abstenez-vous de laver le véhicule sous la lumière directe du soleil ou d'utiliser du savon ou des détergents chimiques forts. Tout produit de nettoyage utilisé doit être rincé promptement sans lui donner le temps de sécher.

Après le lavage, prenez soin de sécher le véhicule complètement et veillez à ce que les orifices de drainage sur le dessous des portes et du hayon ainsi que les orifices servant à la ventilation ne soient pas bouchés.

Il est également important de vérifier si les bourrelets d'étanchéité et les moulures fixées aux vitres empêchent bien l'eau de s'infiltrer dans les panneaux de carrosserie. Évitez de laver le véhicule par temps très froid, à moins que vous puissiez le sécher complètement. Les serrures et les joints d'étanchéité en caoutchouc pourraient être endommagés par le gel.

SOIN ET ENTRETIEN DU VÉHICULE (SUITE)

Dépôts de corps étrangers

Le chlorure de calcium et les autres sels, les produits de déglacage, le bitume routier et le goudron, la sève des arbres, les fientes d'oiseaux, les produits chimiques rejetés par les cheminées industrielles et d'autres corps étrangers peuvent ternir et endommager la peinture. Un lavage rapide n'enlève pas complètement tous ces dépôts.

Des produits de nettoyage supplémentaires peuvent être nécessaires. Lorsque vous utilisez des produits de nettoyage chimiques conçus à cette fin, assurez-vous qu'ils sont sûrs pour l'utilisation sur les surfaces peintes.

Retouche d'un dommage au fini de la surface

Lors du lavage de votre véhicule, il est toujours bon d'inspecter la surface pour s'assurer qu'aucun dommage au fini de la surface n'a été causé par des projections de pierres ou d'autres objets ou par un accident. En réparant ces dommages sans attendre, vous empêcherez la rouille de s'installer et vous éviterez des réparations majeures onéreuses par la suite.

N'hésitez pas à demander à un concessionnaire de véhicules commerciaux NISSAN autorisé de faire les retouches, le cas échéant.

CHANGEMENT D'ADRESSE OU NOTIFICATION DE REVENTE

Propriétaire dont l'adresse ou le nom a changé

En cas de changement d'adresse ou de nom, veuillez communiquer avec le Centre d'information NISSAN en composant le 1-800-387-0122.

Propriétaires subséquents de ce véhicule NISSAN

Tout propriétaire subséquent peut exiger, pendant la période de validité de la garantie d'origine, que la portion non expirée de la garantie soit transférée à son nom.

N'oubliez pas de nous en aviser en composant le numéro de téléphone ci-dessus.

Cette déclaration de changement de propriétaire nous permet d'envoyer des renseignements sur les produits et sur la garantie au propriétaire en titre du véhicule.

SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN

Grâce à l'Avantage Satisfaction NISSAN, vous n'aurez pas à vous demander où trouver de l'assistance en cas d'incident nécessitant l'un des services suivants : service de dépannage d'urgence, assistance en cas d'accident ou remorquage en cas de panne mécanique. Partout au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, nos représentants de l'Assistance routière Nissan sont là pour vous offrir un service rapide, efficace et courtois.

1 - 800 - 267 - 5936

SOMMAIRE

SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE D'URGENCE :

- Remorquage en cas de panne mécanique
- Ligne d'assistance en cas d'accident (au Canada)
- Remorquage en cas d'accident (aux États-Unis)
- Treuillage

APPELS D'URGENCE :

- Charge de batterie
- Livraison de carburant
- Changement de pneu
- Service de déverrouillage des portières

SERVICES DE PLANIFICATION DE VOYAGE

SERVICES DE PROTECTION

- Services en cas d'accident de la circulation
- Service en cas d'interruption de voyage
- Services en cas de conditions météorologiques dangereuses
- Services d'assistance juridique
- Services en cas de vol de véhicule
- Services en cas de vandalisme
- Services en cas de destruction par un incendie

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE

SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE D'URGENCE

Remorquage en cas de panne mécanique

Si votre véhicule NISSAN tombe en panne et ne peut plus rouler par ses propres moyens, l'assistance routière NISSAN enverra un véhicule de dépannage pour remorquer votre véhicule jusque chez le concessionnaire de véhicules commerciaux NISSAN le plus proche, et ceci dans un rayon maximum de 100 kilomètres.

LIGNE D'ASSISTANCE EN CAS D'ACCIDENT (AU CANADA)

Si votre véhicule NISSAN est impliqué dans un accident et ne peut plus rouler par ses propres moyens, la ligne d'assistance en cas d'accident NISSAN enverra, si vous le désirez, un véhicule de dépannage pour remorquer votre véhicule NISSAN :

- 1) jusque chez le concessionnaire de véhicules commerciaux NISSAN de votre choix, y compris le concessionnaire d'origine effectuant l'entretien de votre véhicule, dans un rayon de 35 kilomètres du lieu de l'accident, ou
- 2) jusque chez le concessionnaire NISSAN le plus proche du lieu de l'accident.

La ligne d'assistance NISSAN en cas d'accident informera également le concessionnaire de véhicules commerciaux NISSAN de l'arrivée de votre véhicule. Par ailleurs, un coordonnateur chez le concessionnaire vous aidera à prendre les dispositions nécessaires auprès de votre compagnie d'assurance et verra à ce que votre véhicule soit réparé dans les plus brefs délais.

REMORQUAGE EN CAS D'ACCIDENT (AUX ÉTATS-UNIS)

Si votre véhicule Nissan est impliqué dans un accident dans la zone continentale des États-Unis et qu'il ne peut plus rouler par ses propres moyens, l'Assistance routière NISSAN enverra un véhicule de dépannage pour remorquer votre véhicule jusque chez le concessionnaire de véhicules commerciaux NISSAN ou jusqu'au centre de réparation approuvé le plus proche, dans un rayon de 100 kilomètres.

Remarque : Par « accident », on entend le capotage ou la collision du véhicule que vous conduisez avec un objet fixe ou un objet en mouvement à la suite de quoi votre véhicule NISSAN est inutilisable ou ne peut plus se déplacer par ses propres moyens de façon sécuritaire.

TREUILLAGE

Si votre véhicule est enlisé dans un fossé, dans la boue ou dans la neige, l'Assistance routière NISSAN enverra, dans un rayon maximum de 100 kilomètres, un véhicule de dépannage pour dégager ou tirer votre véhicule avec un treuil. (Le véhicule doit être accessible et se trouver à proximité ou à côté d'une route régulièrement fréquentée.) Ce service est limité à un (1) véhicule.

Remarque : Dans le cas des quatre services mentionnés précédemment, si l'Assistance routière d'urgence ne peut pas envoyer un véhicule de dépannage, le remboursement se limite à 75 \$ et est accordé si, et seulement si, une autorisation préalable a été obtenue.

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE (SUITE)

APPELS D'URGENCE

CHARGE DE BATTERIE

Si votre véhicule a besoin d'un démarrage d'appoint, l'assistance routière NISSAN enverra un véhicule de dépannage sur les lieux pour vous aider à démarrer votre véhicule à l'aide d'un bloc d'alimentation. Si votre véhicule ne démarre pas, il sera remorqué jusqu'chez le concessionnaire de véhicules commerciaux NISSAN le plus proche, dans un rayon de 100 kilomètres.

LIVRAISON DE CARBURANT

Si votre véhicule tombe en panne de carburant, l'Assistance routière NISSAN vous livrera pour 5 \$ de carburant de façon à vous permettre d'atteindre la station-service la plus proche. Le coût du carburant n'est pas couvert. Si votre véhicule se trouve dans un endroit où la livraison de carburant est interdite, il sera remorqué jusqu'à la station-service la plus proche, dans un rayon de 100 km.

CHANGEMENT DE PNEU

En cas de crevaison d'un pneu de votre véhicule, l'Assistance routière enverra un véhicule de dépannage pour enlever la roue et monter votre roue de secours. La roue de secours doit être gonflée et en bon état d'utilisation. Si la roue de secours n'est pas utilisable, votre véhicule sera remorqué jusqu'chez le concessionnaire NISSAN le plus proche, dans un rayon de 100 kilomètres.

SERVICE DE DÉVERROUILLAGE DES PORTIÈRES

Si vous avez fermé votre véhicule en oubliant les clés à l'intérieur, l'Assistance routière NISSAN enverra un véhicule de dépannage pour essayer de déverrouiller les portières de votre véhicule. Si les serrures de votre véhicule sont gelées, le fait d'essayer de les déverrouiller risque de les endommager. Dans un tel cas, votre véhicule sera remorqué jusqu'chez le concessionnaire de véhicules commerciaux NISSAN le plus proche, dans un rayon de 100 kilomètres.

Remarque : Dans le cas des quatre services mentionnés précédemment, si l'assistance routière NISSAN ne peut pas envoyer un véhicule de dépannage, le remboursement se limite à 50 \$ et est accordé si, et seulement si, une autorisation préalable a été obtenue.

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE (SUITE)

SERVICES PERSONNALISÉS DE PLANIFICATION DE VOYAGES EN AUTOMOBILE

Les spécialistes de la planification de voyages vous fourniront les éléments suivants :

- un itinéraire personnalisé et informatisé pour les destinations à l'intérieur du Canada et de la zone continentale des États-Unis seulement;
- le calcul des distances d'un point à un autre aux fins de planification du kilométrage
- des cartes routières sur lesquelles l'itinéraire est indiqué
- des renseignements sur l'hébergement et les terrains de camping
- une trousse contenant divers renseignements sur les attractions touristiques, des faits et des conseils de voyage au sujet de votre destination
- une liste complète des concessionnaires de véhicules commerciaux NISSAN sur votre trajet.

Vous pouvez adresser vos demandes de planification de voyages aux spécialistes de la planification de voyages entre 8 h 30 et 18 h 30 (heure normale de l'Est), du lundi au vendredi. Veuillez faire votre demande au moins deux semaines avant la date de votre départ afin de recevoir tous les renseignements suffisamment à l'avance pour avoir le temps de les étudier.

SERVICES DE PROTECTION

SERVICES EN CAS D'ACCIDENT DE LA CIRCULATION

Si vous et votre véhicule êtes impliqués dans un accident alors que vous vous trouvez à plus de 100 km de votre domicile, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera les frais connexes ci-dessous, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures suivant l'accident. Pour obtenir le remboursement des frais engagés, vous devez avoir signalé l'accident à la police ou à votre compagnie d'assurance. (Certaines limites s'appliquent. Reportez-vous aux « Détails des frais couverts ».)

Les frais couverts par votre compagnie d'assurance ne sont pas remboursables. Vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN dans les 72 heures suivant l'accident pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser.

- Hébergement et repas
- Location de véhicule
- Transport
- Retour des passagers

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE (SUITE)

SERVICE EN CAS D'INTERRUPTION DE VOYAGE

Si votre véhicule tombe en panne par suite d'un bris mécanique alors que vous vous trouvez à plus de 100 km de votre domicile, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera les frais suivants occasionnés en raison de cette panne si votre véhicule ne peut plus rouler par ses propres moyens. Vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN dans les 72 heures suivant le bris mécanique pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. (Certaines limites s'appliquent. Reportez-vous aux « Détails des frais couverts ».)

- Hébergement et repas
- Location de véhicule
- Transport

SERVICES EN CAS DE CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES DANGEREUSES

Si vous êtes immobilisé à plus de 100 km de votre domicile et que vous ne pouvez pas poursuivre votre voyage à cause de conditions météorologiques dangereuses, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera les frais suivants que vous aurez engagés. Les conditions météorologiques dangereuses sont définies comme étant une tempête de neige, une tempête de grêle, une tempête de verglas, du brouillard, des inondations, un incendie de forêt, une avalanche, une tornade, un ouragan ou un glissement de terrain. Vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN dans les 72 heures suivant l'incident pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. (Certaines limites s'appliquent. Reportez-vous aux « Détails des frais couverts ».)

- Hébergement et repas
- Communication d'urgence
- Articles personnels de première nécessité

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE (SUITE)

SERVICES D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Si, pendant que vous conduisez votre véhicule, vous êtes accusé d'un excès de vitesse, de conduite imprudente ou de toute autre infraction aux règlements de la route, l'Assistance routière Plus Nissan vous remboursera une partie des honoraires d'un avocat ou d'un conseiller juridique pour vous conseiller ou pour vous représenter dans les cas suivants : (Des limitations s'appliquent; voir ci-dessous)

• Consultation juridique

L'Assistance routière NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 50 \$, et ce, seulement après l'obtention d'une autorisation préalable, pour les honoraires d'un avocat que vous aurez retenu pour une consultation juridique afin qu'il vous fournisse les conseils suivants :

- a) Un avis juridique préliminaire sur toute situation ayant un lien direct avec votre conduite du véhicule Nissan.
- b) Une interprétation du Code de la route ou de toute autre loi s'y rapportant.
- c) De l'aide pour négocier le règlement d'une demande d'indemnités intentée contre vous par suite d'un accident de la route dans lequel vous auriez été impliqué pendant que vous conduisiez votre véhicule Nissan, et qui n'est pas couvert par votre assurance-automobile.
- d) Une consultation juridique sur toute situation survenant à la suite de la vente ou de l'achat à l'amiable de votre véhicule Nissan.

• Appel en justice

Si, d'après l'opinion de votre avocat-conseil et de l'Assistance routière NISSAN, il est justifié que vous puissiez faire appel d'une condamnation par suite d'une accusation couverte en vertu de la défense juridique, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera, conformément au barème des frais établi par l'Assistance routière NISSAN (voir ci-dessous) et seulement après l'obtention d'une autorisation préalable, une partie des frais consécutifs à cet appel.

• Défense ou action en justice

L'Assistance routière NISSAN vous remboursera, conformément au barème des frais établi par l'Assistance routière NISSAN (voir ci-dessous) et seulement après l'obtention d'une autorisation préalable, une partie des frais consécutifs à la retenue des services d'un avocat ou d'un conseiller juridique pour qu'il vous défende ou vous représente dans les cas suivants :

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE (SUITE)

- a) Pour contester une contravention reçue pendant que vous conduisiez le véhicule en vertu des arrêtés municipaux, de la législation sur la sécurité routière ou de la législation criminelle.
- b) Si vous êtes poursuivi en justice devant un tribunal civil pour dommages et intérêts, à condition que cette poursuite ait rapport avec votre conduite d'un véhicule assuré.
- c) Pour vous défendre contre des accusations qui seraient portées contre vous pour négligence criminelle ou pour avoir causé la mort par négligence criminelle.

• Représentation juridique au cours d'une enquête judiciaire

L'Assistance routière NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 300 \$, et ce, seulement après l'obtention d'une autorisation préalable, pour les honoraires d'un avocat que vous aurez retenu pour vous représenter lors d'une enquête criminelle si vous avez causé la mort d'une personne alors que vous conduisiez votre véhicule.

• Limitation des services d'assistance juridique

Les services d'assistance juridique seront refusés en cas d'accusation au civil ou au criminel, liée à la consommation d'alcool ou de drogue, ou si vous avez conduit alors que votre permis de conduire était suspendu. Dans le cas de plusieurs infractions, les services de défense seront offerts pour le délit le plus grave. L'Assistance routière NISSAN ne paie pas les amendes ni les contraventions de stationnement.

Barème des frais (montants remboursés) :

Infraction aux règles de la circulation	Remboursement maximal
Conduite imprudente	150 \$
Excès de vitesse	125 \$
Arrêt non effectué à un feu rouge/ panneau d'arrêt	300 \$
Négligence criminelle	500 \$
Toutes les autres infractions	125 \$

SERVICES EN CAS DE VOL DE VÉHICULE

Si votre véhicule est volé et que vous avez signalé le vol en temps utile à la police et à votre compagnie d'assurance, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera les frais connexes ci-dessous, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures suivant le vol. Les frais couverts par votre police d'assurance ne sont pas remboursables. Vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN dans les 72 heures suivant le vol pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. (Certaines limites s'appliquent. Reportez-vous aux « Détails des frais couverts ».)

- Location de véhicule ou transport par taxi
- Remorquage
- Transport
- Hébergement et repas

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE (SUITE)

SERVICES EN CAS DE VANDALISME

Si votre véhicule subit des dommages causés avec intention de nuire et que vous avez signalé le vandalisme en temps utile à la police et à votre compagnie d'assurance, et que vous ne pouvez pas poursuivre votre voyage, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera les frais connexes ci-dessous, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures suivant le vandalisme. Les frais couverts par votre police d'assurance ne sont pas remboursables. Vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN dans les 72 heures suivant l'incident pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. (Certaines limites s'appliquent. Reportez-vous aux « Détails des frais couverts ».)

- Remorquage
- Location de véhicule ou transport par taxi

SERVICES EN CAS DE DESTRUCTION PAR UN INCENDIE

Si votre véhicule est complètement détruit par un incendie et que vous avez signalé l'incendie en temps utile à la police et à votre compagnie d'assurance, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera les frais connexes ci-dessous, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures suivant l'incendie. Les frais couverts par votre police d'assurance ne sont pas remboursables. Vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN dans les 72 heures suivant l'incendie pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. (Certaines limites s'appliquent. Reportez-vous aux « Détails des frais couverts ».)

- Location de véhicule ou transport par taxi

- Hébergement et repas
- Transport

Hébergement et repas

(Concerne les services en cas d'accident de la circulation au-delà de 100 km du domicile, d'interruption de voyage, de conditions météorologiques dangereuses, de vol de véhicule et de destruction par un incendie.)

L'Assistance routière NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ pour les frais d'hôtel et de repas que vous engagez si vous devez demeurer à proximité du lieu de l'accident en attendant que votre véhicule soit réparé, récupéré ou remplacé, ou pendant que vous attendez la fin du mauvais temps. Les reçus originaux sont exigés.

Location de véhicule ou transport par taxi

(Concerne les services en cas d'accident de la circulation au-delà de 100 km du domicile, d'interruption de voyage, de vol de véhicule et de destruction par un incendie.)

Si vous avez besoin d'un véhicule en attendant que votre véhicule soit réparé, retrouvé ou remplacé, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ pour le coût de la location d'un véhicule (à l'exception des frais d'assurance et de kilométrage). Cet avantage ne s'applique qu'au tarif de location à la journée, taxes comprises. Le véhicule doit être loué dans une agence de location reconnue.

Si votre police d'assurance couvre vos frais de transport de remplacement, cet avantage ne s'applique pas. Si vous ne louez pas de véhicule, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera les frais de transport par taxi jusqu'à concurrence des mêmes limites. Les reçus originaux sont exigés.

DÉTAILS DES FRAIS COUVERTS

Transport

(Concerne les services en cas d'accident de la circulation au-delà de 100 km du domicile, d'interruption de voyage, de vol de véhicule et de destruction par un incendie.)

Si vous devez poursuivre votre voyage en utilisant un moyen de transport commercial, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ pour les frais de transport (taxi, autobus, train ou avion) que vous et vos passagers engagerez pour vous rendre jusqu'à votre destination d'origine ou à votre domicile. Les reçus originaux sont exigés.

Retour des passagers

(S'applique en cas d'accident de la circulation.)

Si vous êtes hospitalisé à la suite d'un accident, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ pour les frais d'hébergement ou de transport commercial engagés par vos passagers pour retourner à leur domicile. Les reçus originaux sont exigés.

Remarque : Par « accident », on entend le capotage ou la collision du véhicule que vous conduisez avec un objet fixe ou un objet en mouvement à la suite de quoi votre véhicule NISSAN est inutilisable ou ne peut plus se déplacer par ses propres moyens de façon sécuritaire.

Communication d'urgence

(S'applique en cas de conditions météorologiques dangereuses.)

L'Assistance routière NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 50 \$ pour les frais engagés pour faire un appel à un membre de votre famille pour l'aviser de votre situation. Vous devez faire cet appel de votre hôtel et les coûts de cet appel doivent figurer sur votre facture. Les reçus originaux sont exigés.

Articles personnels de première nécessité

(S'applique en cas de conditions météorologiques dangereuses.)

Si vous devez séjourner dans un hôtel à cause de conditions météorologiques dangereuses, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 50 \$ pour les frais engagés pour vous procurer les articles personnels de première nécessité dont vous avez besoin. Les reçus originaux sont exigés.

DÉTAILS DES FRAIS COUVERTS (SUITE)

Remorquage

(S'applique en cas de vol de véhicule et de vandalisme.)

Si votre véhicule ou si votre véhicule retrouvé ne peut plus rouler par ses propres moyens, l'Assistance routière NISSAN enverra un véhicule de dépannage pour le remorquer jusque chez le concessionnaire de véhicules commerciaux NISSAN le plus proche ou jusqu'au centre de réparation approuvé le plus proche, et ceci dans un rayon de 100 kilomètres. Si un service de dépannage n'est pas disponible, nous vous rembourserons jusqu'à concurrence de 100 \$ à condition qu'une autorisation préalable ait été obtenue. Les reçus originaux sont exigés.

(Reportez-vous à la rubrique « Dispositions à prendre pour d'autres services » pour savoir comment obtenir une autorisation préalable.)

COMMENT OBTENIR UN SERVICE

- 1) Composez le 1-800-267-5936.
- 2) Fournissez au représentant de l'Assistance routière NISSAN votre nom, le numéro d'identification de votre véhicule (NIV), la nature de l'incident et l'emplacement exact où votre véhicule est immobilisé.
- 3) Un service de dépannage agréé sera envoyé pour vous fournir l'assistance nécessaire.

DISPOSITIONS À PRENDRE POUR D'AUTRES SERVICES

- 1) Pour obtenir le remboursement des services rendus, vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN avant de prendre d'autres dispositions, et ceci conformément aux conditions du contrat.
- 2) Dans le cas peu probable où un service de dépannage autorisé ne serait pas disponible dans la région où la panne s'est produite, un représentant de l'Assistance routière NISSAN vous donnera l'autorisation d'obtenir le service d'un autre centre de dépannage.
- 3) Dans un tel cas, nous vous recommandons d'appeler le service de dépannage local qui vous semble être le plus pratique et de prendre, avec lui, toutes les dispositions pour qu'il envoie une personne pour vous dépanner.
- 4) Demandez un reçu détaillé sur lequel seront indiqués la cause de l'incident, le service rendu et la distance sur laquelle le véhicule a été remorqué, le cas échéant.
- 5) Soumettez le reçu original dans les 30 jours qui suivent la date du service rendu. Les demandes de remboursement pour le remorquage doivent être accompagnées de l'original de la facture de réparation détaillée. Veuillez faire parvenir ces documents au :

Service d'Assistance routière NISSAN
À l'attention du : Centre des demandes de remboursement
248, rue Pall Mall
C.P. 5845
London (Ontario)
N6A 4T4
- 6) Sur réception et confirmation des informations données, nous vous enverrons un chèque correspondant au remboursement.

COMMENT SE FAIRE REMBOURSER PAR L'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN

Pour vous faire rembourser par l'Assistance routière NISSAN du montant auquel vous avez droit à la suite d'un service rendu, suivez simplement les étapes indiquées ci-dessous.

Remarque : Les dépenses se rapportant à des services obtenus à la suite d'un accident de la circulation à plus de 100 km du domicile, d'une interruption de voyage, de conditions météorologiques dangereuses, d'un vol de véhicule, d'un acte de vandalisme, de la destruction par un incendie ou d'une panne mécanique doivent avoir été engagées dans les 72 heures qui suivent l'incident.

- 1) Communiquez avec l'Assistance routière Nissan dans les 72 heures qui suivent l'incident et avisez le représentant de l'Assistance routière Nissan des frais pour lesquels vous voulez présenter une demande de remboursement. Le représentant vous donnera un numéro d'autorisation préalable.

- 2) Faites parvenir à l'adresse suivante les originaux de vos reçus accompagnés du numéro d'autorisation préalable, de l'original de la facture de réparation et d'une description de la cause et de l'endroit où la panne ou l'accident s'est produit (un rapport de police doit également être inclus dans le cas d'un vol, d'un incendie ou de vandalisme et, le cas échéant, d'un accident) :

Service d'Assistance routière NISSAN
À l'attention du : Centre des demandes
de remboursement
248, rue Pall Mall
C.P. 5845
London (Ontario)
N6A 4T4

- 3) Sur réception et confirmation des informations données, l'Assistance routière NISSAN vous enverra un chèque correspondant au remboursement.

SERVICES NON COUVERTS PAR L'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN

À moins d'indications contraires, les services et les avantages offerts par l'Assistance routière NISSAN ne comprennent pas :

- Le remorquage jusqu'à un centre de service ou jusqu'à un lieu autre que chez un concessionnaire NISSAN, à moins d'avoir obtenu préalablement l'autorisation expresse de l'Assistance routière NISSAN.
- Tous les frais associés aux réparations (pièces ou main-d'œuvre), ainsi que les frais d'équipement d'entretien supplémentaire, de stationnement ou de saisie.
- Le dépannage de tout véhicule conduit en toute conscience dans des régions qui ne sont pas régulièrement fréquentées, y compris les terrains vacants, les routes qui n'ont pas encore été prises en charge, les champs, les chantiers de construction, les allées de garage couvertes de boue et de neige, les routes privées ou à vocation récréative, les plages ou tout autre endroit inaccessible à un véhicule de dépannage.
- L'enlèvement de la neige pour dégager un véhicule enlisé.
- Le dépannage d'un véhicule non immatriculé ou non assuré.
- Le dépannage des véhicules dont le conducteur n'est pas présent.

CENTRES DE SERVICE DE L'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN

Tous les centres de service offrant l'Assistance routière NISSAN sont des entrepreneurs indépendants, et non pas

des employés de NISSAN. L'Assistance routière NISSAN n'assume donc aucune responsabilité pour la perte ou les dommages causés à votre véhicule ou à vos biens personnels à la suite des services rendus.

Les pertes ou les dommages sont la seule responsabilité du service de dépannage et ils devront être déclarés au propriétaire du service de dépannage et à votre propre compagnie d'assurance dans les 24 heures et avant que toute réparation puisse être effectuée.

MODALITÉS ET CONDITIONS DE L'ASSISTANCE-DÉPANNAGE NISSAN

L'Assistance routière NISSAN accepte de fournir au conducteur d'un véhicule NISSAN immatriculé les services couverts, conformément aux conditions et modalités stipulées dans les présentes. Les dossiers de Nissan Canada inc. permettront de déterminer la date de début et de fin de la couverture et serviront de preuve pour l'admissibilité aux demandes de remboursement des services rendus.

Les montants maximaux de remboursement indiqués dans le présent livret sont en dollars canadiens et seront versés en devises canadiennes.

Les montants maximaux de remboursement ne s'appliquent qu'à des services précis fournis par l'Assistance routière NISSAN et ne peuvent en aucun cas être modifiés, transférés ou échangés.

Toutes les factures reçues qui auront été frauduleusement modifiées seront automatiquement rejetées et leur remboursement sera refusé.

SERVICES NON COUVERTS PAR L'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN (SUITE)

L'Assistance routière NISSAN ne prendra en considération aux fins de remboursement que les originaux des reçus ou des factures délivrés par une agence de location de véhicules, un hôtel, un motel ou un restaurant de bonne foi. Les originaux seront renvoyés sur demande.

L'Assistance routière NISSAN se réserve le droit de refuser une demande de remboursement soumise pour paiement si cette demande est soumise plus de trente (30) jours après la date du service rendu, de même que toutes les demandes de remboursement jugées non raisonnables ou qui ne répondent pas aux conditions de la couverture, telles qu'elles sont stipulées aux présentes.

Tous les véhicules NISSAN neufs bénéficient de l'Assistance routière NISSAN à compter de leur date de livraison au premier acheteur au détail ou à compter de la date de la première mise en service du véhicule (selon celle de ces deux éventualités qui survient en premier) pendant une période de 36 mois; cependant si la garantie du véhicule est rendue nulle, le véhicule ne bénéficie plus de l'Assistance routière, et ce, en aucune circonstance. Dans tout autre cas, toute personne ayant obtenu l'autorisation du propriétaire de conduire le véhicule NISSAN peut bénéficier des services de l'Assistance routière NISSAN. (Aux fins de l'Assistance routière NISSAN, par « propriétaire » on entend également le locataire d'un véhicule loué.) Ces services sont transférables lors de la vente du véhicule pour la durée restante de la garantie limitée d'origine du véhicule neuf NISSAN.

L'Assistance routière NISSAN n'est offerte qu'aux véhicules présentement immatriculés au Canada et est soumise aux conditions susmentionnées. L'Assistance routière NISSAN est offerte dans tout le Canada et dans toute la zone continentale des États-Unis, 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

L'Assistance routière NISSAN n'est pas une garantie, mais un service offert en vertu de l'Avantage Satisfaction NISSAN afin de rendre moins désagréables vos déplacements en cas de mauvais fonctionnement imprévisible de votre véhicule.

SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN

1 - 800 - 267 - 5936

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE

Nom du propriétaire _____

Adresse _____

Ville _____

Province _____

Code postal _____

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

Code de clé _____

Identification du véhicule _____

_____ km

Date de livraison du véhicule _____

Relevé du compteur kilométrique à la livraison _____

Nom du concessionnaire vendeur _____

Adresse _____

Ville _____

Province _____

Code postal _____

REMPLACEMENT DE L'INDICATEUR DE VITESSE

M

/

J

/

A

Date _____

Relevé du compteur kilométrique _____

_____ km

Nom de la concession _____

Adresse _____

Ville _____

Province _____

Code postal _____

REMARQUE : *Lisez ce livret soigneusement et gardez-le dans votre véhicule. Présentez-le à n'importe quel concessionnaire de véhicules commerciaux NISSAN autorisé si vous avez besoin de services en vertu de la garantie. Laissez-le dans votre véhicule lorsque vous vendrez celui-ci afin que le propriétaire subséquent puisse bénéficier de la portion non expirée de la garantie.*